



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6954^e séance

Jeudi 25 avril 2013, à 11 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gasana/M. Nduhungirehe (Rwanda)
<i>Membres :</i>	Argentine M ^{me} Perceval
	Australie M ^{me} King
	Azerbaïdjan M. Mehdiyev
	Chine M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie M. Churkin
	France M. Briens
	Guatemala M. Rosenthal
	Luxembourg M ^{me} Lucas
	Maroc M. Bouchaara
	Pakistan M. Masood Khan
	République de Corée M. Kim Sook
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord M. Meek
	Togo M. Menan

Ordre du Jour

Consolidation de la paix après les conflits

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session (S/2013/63)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-31306 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Consolidation de la paix après les conflits

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session (S/2013/63)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Abulkalam Abdul Momen, ancien Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Bangladesh, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Ranko Villović, Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent de la Croatie, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/63, qui contient le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session.

Je donne maintenant la parole à M. Abulkalam Abdul Momen, ancien Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Au nom des membres de la Commission de consolidation de la paix, je suis heureux de présenter le rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session, publié sous la cote S/2013/63.

Nous nous rappelons que c'était vous, Monsieur le Président, qui aviez présenté en 2011, étant alors Président de la Commission de consolidation de la paix, le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session (voir S/PV.6805). Monsieur le Président, nous sommes sensibles au fait que la séance d'information de cette année se tienne sous la présidence de votre pays.

Le rapport de la Commission de consolidation de la paix de cette année s'articule autour des principales fonctions et activités menées par la Commission, avec

une importance particulière accordée aux résultats obtenus ainsi qu'aux difficultés à surmonter et aux possibilités à exploiter concernant l'impact de l'action de la Commission sur le terrain et ses relations avec le Siège de l'ONU. Il rend compte de la suite donnée aux recommandations pertinentes formulées à l'issue de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/393, annexe) et intègre un programme d'action pour 2013 en tant que cadre de mise en œuvre de ces recommandations.

Je voudrais souligner un certain nombre de questions d'importance particulière dans le rapport. Premièrement, au cours de la période considérée, une attention particulière a été accordée à la consolidation institutionnelle, qui est essentielle pour le rôle futur et pour les effets de l'action de la Commission. La Commission s'est lancée dans un ambitieux exercice d'amélioration et de clarification de ses méthodes de travail, particulièrement dans la mesure où elles concernent ses liens et sa collaboration avec les principaux acteurs sur le terrain.

Deuxièmement, au cours de la période considérée, la Commission a continué de s'efforcer de faciliter le travail des formations pays aux fins de réaliser ses objectifs sur le terrain. À cet égard, la Commission a lancé un programme de travail conçu pour appuyer l'intervention de la Commission dans les six pays inscrits à son ordre du jour, à savoir le Burundi, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République centrafricaine et la Sierra Leone. Le processus de consolidation de la paix dans chacun de ces six pays se trouve à une étape différente, offre des possibilités différentes et pose différents types de difficultés.

Voici quelques points saillants de l'intervention de la Commission dans un pays particulier au cours de la période considérée. Premièrement, aide au lancement d'une stratégie de réconciliation nationale et à la mise en place du premier pôle régional pour la sécurité et la justice au Libéria. Deuxièmement, aide au bon déroulement des élections en Sierra Leone. Troisièmement, mobilisation des ressources à l'appui d'une nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté au Burundi, pilier de la consolidation de la paix, y compris en aidant au succès de la conférence des partenaires de développement du Burundi qui s'est tenue à Genève en octobre 2012. Et, quatrièmement, mise en route de la cartographie des ressources en Guinée aux fins d'appuyer la création d'un système national de gestion et de coordination de l'aide. Je remercie les autorités

des pays respectifs de leur engagement et de leur appui, sans lesquels la Commission n'aurait pas été en mesure d'atteindre ses objectifs.

À l'inverse, la perturbation du scrutin présidentiel par un changement inconstitutionnel de gouvernement, survenu en Guinée-Bissau le 12 avril 2012, a compromis la consolidation de la paix qui commençait à progresser. Cet événement et la violence observée en République centrafricaine vers la fin de 2012, qui a mené à la difficile situation qui prévaut aujourd'hui sur les plans sécuritaire, humanitaire et politique, ont souligné qu'en matière d'accompagnement, la Commission devait jouer un rôle plus global, ciblé et mieux coordonné. En outre, en l'absence d'un engagement national plus large, plus résolu et soutenu, et en l'absence d'une action coordonnée pour s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité, le rôle de la Commission dans certaines situations reste très difficile.

Troisièmement, dans le même temps qu'elle concentrait son action sur l'accompagnement de pays particuliers, l'action menée par la Commission en matière d'élaboration des politiques en 2012 a porté principalement sur l'établissement de partenariats, en tant que domaine qui apporte une valeur ajoutée et confère plus d'épaisseur aux principales fonctions de la Commission, à savoir accorder une attention durable, renforcer la cohérence et mobiliser des ressources pour les six pays inscrits à son ordre du jour.

Le travail de la Commission a donc privilégié le renforcement du partenariat avec la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. La Commission a pris des mesures importantes en vue de promouvoir un meilleur alignement des priorités nationales en matière de consolidation de la paix dans les pays inscrits à son ordre du jour avec l'engagement des deux banques dans ces mêmes pays, ce qui garantit une plus grande cohérence des efforts, ainsi qu'un accent adapté sur les objectifs de consolidation de la paix dans ces pays. Compte tenu des liens entre paix et développement, la Commission met également un accent thématique sur la création d'emplois et l'assistance en matière d'état de droit, dans le cadre de partenariats avec des banques et autres parties prenantes. La Commission voit un lien important entre ces efforts pour consolider les partenariats avec des institutions financières clefs et le travail entrepris par le Fonds pour la consolidation de la paix à l'appui des priorités de la consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

À cet égard, la Commission a maintenu un dialogue régulier avec le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix et avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dans l'optique de continuer à renforcer les synergies et l'harmonisation.

Quatrièmement, la Commission a cherché à approfondir sa relation de travail avec les acteurs clefs sur le terrain, notamment avec les hauts responsables de l'ONU. Un dialogue informel avec les Représentants exécutifs et spéciaux du Secrétaire général dans les pays inscrits à son ordre du jour a été ouvert en avril 2012. Ce dialogue représentait une étape importante pour clarifier les domaines de complémentarité mutuelle. C'est sans aucun doute un partenariat crucial qui exige un engagement et un appui plus profonds et constants de la part des membres de la Commission et des hauts responsables de l'ONU. En outre, le dialogue avec les organisations régionales, notamment avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, s'est poursuivi pendant la période considérée, ce qui souligne la reconnaissance du rôle charnière joué par l'Union africaine à l'appui des efforts de consolidation de la paix sur le continent.

Cinquièmement, le partenariat avec les principaux organes de l'ONU n'est pas moins important. Le rapport prévoit que les membres élus représentant les trois principaux organes doivent diriger les efforts visant à approfondir et à étoffer les relations avec la Commission de consolidation de la paix. C'est un domaine dans lequel nous tablons sur de nouveaux progrès en 2013. En 2012, en revanche, compte tenu de la nécessité de renforcer les liens avec les missions de l'ONU et d'améliorer l'impact de leur action sur le terrain, la Commission avait placé un accent particulier sur les relations avec le Conseil de sécurité, et avait noué un dialogue très constructif avec les membres du Conseil en juillet 2012. L'examen au Conseil de sécurité du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session, en juillet dernier, avait permis de relancer le débat sur ce que l'examen de 2010 avait décrit comme étant à même de créer une nouvelle dynamique entre un Conseil de sécurité plus ouvert et une Commission de consolidation de la paix plus performante.

Les suggestions visant à redynamiser les relations entre les deux organes ont fait l'objet d'un suivi, notamment par le Groupe de travail de la Commission sur les enseignements de l'expérience, qui, en novembre 2012, s'est penché sur la portée du rôle consultatif joué auprès du Conseil par la Commission

s'agissant de la transition des missions de l'ONU dans les pays inscrits à son ordre du jour. La Commission pourrait générer une valeur ajoutée en appuyant, pour les missions de l'ONU, un processus de retrait graduel et de départ qui non seulement soit ancré dans une analyse approfondie et dans les réalités et les besoins propres à chaque pays, mais qui veille également à ce que la communauté internationale maintienne un engagement conscient et déterminé envers les liens essentiels qui unissent la paix et le développement socioéconomique au-delà de la durée de vie des missions politiques et de maintien de la paix de l'ONU.

On a beaucoup épilogué sur la mesure dans laquelle les résultats de l'action de la Commission sont à la hauteur des attentes élevées suscitées par sa création en 2005. L'an 2012 a donc été une année au cours de laquelle on a accordé une place prépondérante, dans les délibérations de la Commission, à la question de la responsabilité collective et de l'engagement des membres. Je dois dire que, bien que nous ayons collectivement réussi à mettre en exergue l'urgence de ce sujet, cet engagement n'a toujours pas été traduit en actions ou contributions concrètes.

À cette fin, la manifestation de haut niveau consacrée au thème « La consolidation de la paix : vers une paix et une sécurité durable », qui a été présidée par la Première Ministre du Bangladesh en septembre 2012, a réuni, pour la première fois, un certain nombre de chefs d'État et de gouvernement, de ministres et de hauts responsables représentant tous les pays membres de la Commission. La déclaration politique de consensus qui a ponctué cette manifestation a réaffirmé et redynamisé l'engagement politique envers les principes, objectifs et priorités clefs que la Commission promeut systématiquement, tant au niveau des politiques qu'à l'échelon des pays individuels concernés.

Enfin, je ne saurais trop insister sur la nécessité d'envisager un nouveau modèle de coopération Sud-Sud et triangulaire, lequel pourrait renforcer l'appropriation nationale de la consolidation de la paix par le biais d'un appui ciblé sur le renforcement des capacités nationales et la mise en place des institutions, des priorités critiques en matière de consolidation de la paix. C'est un domaine qui exige que les États Membres et le système des Nations Unies dans son ensemble fassent preuve de davantage d'engagement. La Commission de consolidation de la paix occupe une position privilégiée pour devenir la plateforme de développement de ce nouveau modèle en lançant des projets de coopération pilotes dans

les pays inscrits à son ordre du jour. La Commission peut sans aucun doute faciliter la correspondance des besoins identifiés par les pays affichant les expériences et savoir-faire les plus pertinents, notamment dans l'hémisphère Sud.

Pour terminer, je me dois de souligner que la Commission continue de bénéficier d'un appui direct et constructif de la part du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Tandis que la Commission s'efforce de continuer à consolider les liens et à garantir une collaboration et une synergie plus profondes avec le Fonds pour la consolidation de la paix et d'autres parties prenantes, notamment des acteurs philanthropiques, la société civile et le secteur privé et le monde des affaires, le rôle joué par le Bureau et l'appui qu'il fournit vont devenir encore plus essentiels.

Le rythme frénétique auquel évoluent l'ONU et le programme mondial de consolidation de la paix montre à quel point il est urgent de remédier aux sources d'instabilité persistante et aux facteurs de rechute dans le conflit. À cette fin, nous ne pouvons plus nous permettre de rester tributaires d'une approche traditionnelle et conventionnelle du lien entre sécurité et développement socioéconomique. Nous allons rester confrontés à des défis systémiques, mais nous devons nous engager à les relever armés de la détermination et de la volonté nécessaires. Nous devons prendre des mesures plus courageuses et plus audacieuses pour soutenir une paix et une sécurité durables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Momen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ranko Viločić, Représentant permanent de la Croatie et Président de la Commission de consolidation de la paix.

M. Viločić (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence rwandaise du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance d'information sur la Commission de consolidation de la paix après les conflits et de me donner l'occasion de prononcer la déclaration suivante en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix.

Les exposés annuels de la Commission devant le Conseil de sécurité constituent de précieuses occasions d'informer le Conseil du travail de la Commission, de ses perspectives et de ses domaines prioritaires. La présentation, par mon prédécesseur, du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session a mis en lumière la situation actuelle de la Commission

s'agissant de la collaboration engagée avec certains pays, de la consolidation de ses institutions et de ses efforts en matière d'élaboration de politiques. Conformément à nos résolutions fondatrices, la Commission a pour vocation première de donner des avis au Conseil, et je suis convaincu que l'exposé d'aujourd'hui nous donne l'occasion de réfléchir à la portée envisagée et aux perspectives du rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité.

C'est forte de la conviction qu'elle peut jouer un rôle utile en aidant le Conseil à gérer une charge de travail croissante que la Commission aborde cette fonction consultative auprès du Conseil de sécurité. En mettant l'accent sur des situations qui n'ont pas nécessairement attiré l'attention du Conseil et en maintenant un intérêt international plus large pour ces mêmes situations, la Commission aide le Conseil en veillant à ce que l'énergie et les ressources investies pour régler et stabiliser les situations de conflit sont préservées et protégées à long terme. Parallèlement, nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'une responsabilité partagée qui exige une meilleure interaction entre le Conseil et la Commission, ainsi qu'une plus grande clarté s'agissant du partage des rôles et responsabilités entre les acteurs opérationnels impliqués.

Les membres du Conseil se souviennent certainement du débat et du dialogue interactif intervenus l'an dernier pendant la présidence colombienne du Conseil, qui avaient soulevé un certain nombre de questions liées à la fonction consultative de la Commission auprès du Conseil de sécurité. Ces questions ont été bien saisies dans un résumé qui a été communiqué au Conseil et publié sous la cote S/2012/791. Je souhaite aujourd'hui faire fond sur les éléments de ce résumé.

Premièrement, trois des missions déployées dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix sont en cours de retrait et de transition. Nous pensons que la Commission peut et doit jouer un rôle à l'appui de l'examen par le Conseil des stratégies de retrait et de transition dans ces pays. S'appuyant sur les synergies établies avec le Fonds pour la consolidation de la paix, les conseils de la Commission de consolidation de la paix dans ces situations pourraient porter sur l'évaluation des progrès dans les efforts de consolidation au niveau national et celle des difficultés auxquelles se heurtent ces efforts; sur le niveau d'appui et d'engagement de la communauté internationale au-delà du système des Nations Unies; et sur les capacités

particulières exigées pour que la présence de l'ONU continue d'appuyer les efforts de consolidation de la paix à long terme. En conséquence, le Conseil pourrait tirer utilement parti de l'interaction avec la Commission de consolidation de la paix durant l'examen des résultats des missions d'évaluation technique et la rédaction des résolutions du Conseil sur la gestion des processus de transition. À cet égard, il serait utile que le Conseil précise les tâches que la Commission de consolidation de la paix pourrait entreprendre à l'appui de la direction de l'ONU et des acteurs sur le terrain. Le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience a travaillé en liaison étroite avec les membres du Groupe directeur pour une action intégrée et a formulé des conclusions pertinentes sur le rôle éventuel de la Commission de consolidation de la paix dans ces contextes de transition.

Deuxièmement, lorsque la Commission de consolidation de la paix continue d'être active suite à la transition et à la sortie d'une mission de l'ONU dans un pays inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil pourrait également bénéficier de mises à jour périodiques sur les progrès accomplis concernant la consolidation de la paix et les facteurs de risque. Cela garantirait que le Conseil reste informé de l'évolution de la situation en matière de consolidation de la paix dans chaque pays s'il fallait y prêter attention. La collaboration continue entre la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et tous les départements directeurs et entités pertinentes de l'ONU à cet égard est cruciale.

Troisièmement, dans les situations où le processus de consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix fait face à des défis sérieux, le Conseil de sécurité pourrait s'inspirer des perspectives de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'il envisage des possibilités d'intervention et élabore sa stratégie. Les situations en Guinée-Bissau et en République centrafricaine nous rappellent que la consolidation de la paix est un processus qui comprend de nombreux risques nécessitant une réponse et une stratégie coordonnées, qui doivent être adaptées à l'évolution des événements nationaux et régionaux. Là où elle intervient, la Commission de consolidation de la paix peut être considérée par le Conseil comme un instrument utile de la stratégie de la communauté internationale pour faire face à des situations semblables et les inverser. Dans le même temps, la Commission reconnaît qu'un élément essentiel de son rôle consultatif auprès du Conseil est

de s'assurer que tandis qu'elle travaille en liaison étroite avec les hauts responsables de l'ONU sur le terrain, une analyse opportune et appropriée des facteurs de risque et des moteurs du conflit est portée à l'attention du Conseil pour examen et suite à donner.

Les domaines et les situations présentés ici sont par nature dynamiques. Il faut donc partager avec le Conseil les informations sur l'évolution, les possibilités et les risques propres à chaque pays. Les Présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix continuent d'apprécier les possibilités de présenter des exposés formels au Conseil sur la situation dans leurs pays respectifs. Nous pensons que des échanges plus réguliers et substantiels pourraient être plus utiles au Conseil de sécurité avant ses visites sur le terrain dans les pays à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, au retour d'une visite sur le terrain de la Commission de consolidation de la paix dans ces pays, au cours du processus de retrait et de sortie imminents des missions de l'ONU, et dans les situations qui présentent un défi évident au processus de consolidation de la paix. Nous invitons également les rédacteurs des résolutions du Conseil de sécurité à rechercher l'avis des présidents respectifs des formations pays lors de la rédaction des résolutions sur les pays examinés par la Commission de consolidation de la paix.

En outre, tout récemment dans la résolution 2086 (2013), le Conseil a souligné la nécessité de mobiliser le rôle de la Commission pour faire avancer et appuyer une approche intégrée et cohérente des mandats de maintien de la paix multidimensionnels dans les pays inscrits à son ordre du jour. Il est de toute évidence nécessaire de mettre au premier plan cette recommandation et de préciser la portée du rôle consultatif de la Commission en prévision des demandes de consultation pertinentes que présentera le Conseil. Nous attendons avec intérêt de débattre de ces suggestions et d'autres dans le contexte du dialogue interactif informel avec le Conseil de sécurité prévu demain.

Je voudrais conclure en réaffirmant que la Commission de consolidation de la paix s'est engagée à renforcer sa présence sur le terrain en permettant aux acteurs nationaux de s'approprier et de diriger le processus de consolidation de la paix et en s'assurant que l'ONU et d'autres acteurs clefs soient en mesure de les aider à atteindre cet objectif. Nous savons que la Commission de consolidation de la paix doit continuer à affuter ses outils et à tirer des leçons de

son engagement. Nous sommes également convaincus qu'en tant qu'organe parent fournissant près de 25 % des membres de la Commission de consolidation de la paix, ayant inscrit cinq pays sur six à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil doit contribuer à ces efforts. Nous devons donc travailler de concert pour établir un partenariat concret et constructif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Meek (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, d'avoir convoqué cette séance ce matin. Je commencerai aussi par remercier les Présidents en exercice et précédents de la Commission de consolidation de la paix de leurs exposés.

En mars dernier, le Conseil a adopté la résolution 2097 (2013) sur la Sierra Leone, ouvrant la voie à la transition du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL). Cela a été une grande réussite. En tant que Conseil, nous avons rendu hommage à l'action menée par le système des Nations Unies et ses partenaires internationaux. Cette action a permis d'appuyer le Gouvernement sierra-léonais dans ses efforts pour instaurer une paix sûre après une guerre brutale. La Sierra Leone est un bon exemple de la raison pour laquelle le Royaume-Uni est convaincu que l'ONU joue un rôle essentiel s'agissant d'aider les gouvernements et les communautés à se relever du fléau de la guerre. C'est pourquoi nous sommes le plus important contributeur du Fonds de consolidation de la paix, auquel nous fournissons presque 20 millions de dollars par an, et nous allons bientôt tenir notre promesse de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement. Nous nous sommes engagés à dépenser un tiers de cette aide budgétaire croissante dans les pays fragiles et touchés par les conflits.

Le Royaume-Uni se félicite du rapport récent de la Commission de la consolidation de la paix (S/2013/63). Le rapport montre que l'ONU avance sur des questions de consolidation de la paix majeures et que la Commission apporte une valeur ajoutée dans un certain nombre de domaines. La conférence des donateurs du Burundi, tenue en octobre dernier, a permis de collecter 2,6 milliards de dollars pour les priorités de consolidation de la paix du pays. Les visites de la Commission de consolidation de la paix à Monrovia et à Freetown ont fourni un appui politique au moment où les missions commençaient à se retirer, et dans les pays

inscrits à son ordre du jour, le Fonds de consolidation de la paix fournit un financement particulièrement nécessaire. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

Le Royaume-Uni reste un ami de la consolidation de la paix de l'ONU et, en tant qu'ami, il importe que nous soyons honnêtes. Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix n'a pas pleinement réalisé le potentiel escompté lors de sa création en 2006. Nous devons tous assumer les responsabilités de cette lacune et travailler ensemble à faire de la Commission l'organisation efficace et efficiente qu'elle peut et doit être. Le Royaume-Uni pense qu'il y a trois domaines d'action principaux.

Premièrement, la Commission doit se concentrer sur des activités qui apportent une valeur ajoutée et ont un impact réel sur le terrain dans les pays inscrits à son ordre du jour. Les récents accomplissements des formations pays doivent servir d'exemple à la Commission dans son ensemble, et nous voudrions mettre davantage l'accent sur les activités propres à chaque pays. Elles devraient s'aligner sur le New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles et le faire avancer, en mettant en pratique ses principes d'engagement.

Deuxièmement, afin de dégager davantage de temps et de ressources pour se concentrer sur ces pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, nous devons réduire considérablement les procédures et processus menés ici à New York. Davantage de réunions sur les questions d'organisation, les processus et la procédure signifient moins de temps pour le travail axé sur les pays. La Commission devrait se réunir moins fréquemment, mais avec des ordres du jour substantiels où figurent clairement les décisions qui doivent être prises.

Troisièmement, la Commission doit continuer de renforcer ses relations avec les missions de l'ONU dans les pays inscrits à son ordre du jour. Comme l'ont montré certains progrès faits durant l'année écoulée, la Commission est très efficace lorsqu'elle travaille avec l'aide des Représentants spéciaux du Secrétaire général et complète leur action. Les Présidents des formations doivent utiliser leur pouvoir de mobilisation à New York pour rassembler les acteurs du système international autour des activités de la mission présente dans le pays et du gouvernement du pays concerné.

Nous considérons que des améliorations dans ces domaines jetteront les bases d'une relation renforcée

entre la Commission de consolidation de la paix et les organes principaux de l'ONU. En se concentrant davantage, avec une plus grande détermination, sur l'obtention de résultats, la Commission de consolidation de la paix peut donner des conseils utiles au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt le prochain examen de la Commission, en 2015, qui sera l'occasion de procéder à un examen critique des points forts et des faiblesses de la Commission. Le Royaume-Uni est prêt à participer à ces discussions de manière constructive durant les mois et les années à venir. Nous devons être plus ambitieux dans notre volonté de réformer le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies pour nous assurer qu'il développe tout son potentiel et que son action aura un impact concret et positif dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix.

M. Kim Sook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Momen et l'Ambassadeur Vilović de leurs exposés.

L'année dernière, les efforts de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies ont à la fois enregistré des progrès et essuyé des revers. Le Libéria, la Sierra Leone et le Burundi ont obtenu des résultats concrets dans le cadre de leurs efforts d'élaboration d'une stratégie de réconciliation nationale, notamment avec le bon déroulement d'élections et la mobilisation de ressources à l'appui d'une nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté. En revanche, la République centrafricaine et la Guinée-Bissau sont retombées dans le conflit et n'ont toujours pas rétabli l'ordre constitutionnel.

Tolstoï a écrit que toutes les familles heureuses le sont de la même manière, mais les familles malheureuses le sont chacune à leur façon. De même, la façon dont la paix est maintenue est souvent la même, mais quand la paix est troublée, elle l'est de différentes manières pour différentes raisons. C'est pourquoi les solutions toutes faites ne peuvent être appliquées à tous les conflits. La consolidation de la paix évolue sans cesse. Il s'agit d'un processus mené par tâtonnements. Il importe donc de tirer des enseignements à la fois des réussites et des échecs. Il va sans dire que le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix se chevauchent et sont étroitement liés. Pour que la consolidation de la paix soit efficace, il faut donc intégrer avec soin les premières tâches de consolidation de la paix dans tous les mandats initiaux des missions de maintien de la paix multidimensionnelles. Parce qu'un

succès précis ne signifie pas forcément que le même résultat sera obtenu dans une autre situation, chaque situation doit se voir délivrer sa propre prescription.

La nécessité d'une telle souplesse de la réponse apportée place néanmoins le Conseil de sécurité devant un dilemme. Les instruments que la Charte des Nations Unies met à la disposition du Conseil doivent être utilisés de manière plus cohérente et plus prévisible. C'est sur ce point que la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité peuvent établir une coopération mutuelle au service d'un objectif commun. La structure de la Commission de consolidation de la paix lui permet de faire preuve de souplesse pour chaque situation à laquelle elle fait face, dans le cadre de sa plateforme de formations pays. La Commission peut être plus à l'écoute des demandes spécifiques des pays inscrits à son ordre du jour et peut travailler avec eux grâce à son rôle unique de sensibilisation, en établissant des partenariats et en mobilisant des ressources, pendant que le Conseil de sécurité se concentre sur sa responsabilité principale dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. La Commission de consolidation de la paix collecte des fonds et joue un rôle de promoteur, de conseiller et de consultant. À cet égard, l'élément essentiel de la coopération entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix est leur répartition des tâches.

La transition d'une mission politique à une équipe de pays est la phase qui exige la plus grande coopération entre ces deux organes. Pour qu'une transition se fasse de manière cohérente, les plans de développement national doivent être élaborés en consultation avec le Gouvernement, les partenaires de développement et la société civile, dès la première phase de planification. La résolution 2097 (2013), adoptée le mois dernier, qui proroge le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, est un bon exemple; le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans le retrait progressif de la mission politique en Sierra Leone y est bien souligné.

Tous les succès enregistrés en matière de consolidation de la paix présentent certains facteurs communs : des progrès importants en matière de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité; une forte adhésion nationale; une participation active à l'échelon régional; et le ferme appui de la communauté internationale. L'appui à la réforme du secteur de la sécurité et aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration doit

être une priorité spécifique de la consolidation de la paix après un conflit. Nous avons souvent observé de quelle manière des sociétés sortant d'un conflit dans lesquelles la réforme du secteur de la sécurité et le programme de désarmement, démobilisation et réintégration ont été moins efficaces retombaient rapidement dans le conflit. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'appui fourni par l'ONU à la réforme du secteur de la sécurité, établi par l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, donnera des lignes directrices globales et systématiques pour les efforts futurs.

On ne saurait trop souligner l'importance de l'adhésion nationale. Les acteurs nationaux devraient avoir les moyens de maîtriser et de conduire le processus de consolidation de la paix. Sans participation de la population locale, une solide consolidation de la paix sera difficile. Une direction démocratique et sans exclusive est également essentielle à la réconciliation nationale. L'ONU doit travailler avec les gouvernements légitimes afin qu'ils intègrent les efforts de consolidation de la paix à leurs stratégies nationales de développement.

Les plans de développement ne sont pas viables dans une société sortant d'un conflit sans des ressources stables. Nous nous félicitons du dialogue du Groupe des Présidents avec de hauts responsables de la Banque mondiale, et nous espérons que la Commission de consolidation de la paix continuera de coopérer avec des institutions financières, en particulier la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. Comme il est proposé dans le New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles, résultat du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide organisé en 2011 à Busan, nous devrions continuer d'élaborer une stratégie de développement intégrée et d'harmoniser ces ressources pour obtenir des résultats.

Ma délégation espère que le Conseil de sécurité continuera de coopérer avec la Commission de consolidation de la paix pour maximiser les réalisations de la consolidation de la paix en s'appuyant sur des avantages comparatifs mutuels.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La tâche principale de la consolidation de la paix est d'éliminer les causes profondes des conflits et de prévenir leur reprise. Tout cela doit essentiellement s'appuyer sur les efforts internes des États, le rôle joué par l'ONU et les organisations régionales dans ce domaine étant d'appuyer les efforts nationaux. L'appui à

la consolidation de la paix, qui s'inscrit dans la durée, doit encourager les gouvernements des pays concernés à se reposer sur leurs propres points forts. Dans ce contexte, l'assistance fournie peut être multidimensionnelle et s'étendre à des domaines différents : la conclusion et la mise en œuvre d'accords de paix; la stabilisation de la situation en matière de sécurité; le renforcement des institutions gouvernementales, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la réconciliation nationale; et l'aide au développement. La mobilisation de l'aide internationale doit être coordonnée afin de s'attaquer aux problèmes principaux et de compléter les efforts nationaux.

S'agissant de l'ONU, nous sommes malheureusement contraints de tirer la conclusion suivante : malgré tous les efforts déployés par les missions de maintien de la paix, les bureaux chargés de la consolidation de la paix et par les formations pays de la Commission de consolidation de la paix, l'aide aux pays sortant d'un conflit reste fragmentaire. Il est évident qu'une meilleure coordination et une meilleure répartition des tâches sont nécessaires et qu'il faut systématiser les processus de consolidation de la paix. Le potentiel du dispositif existant est loin d'être pleinement développé.

Nous considérons donc que les entités compétentes des Nations Unies doivent mener leurs activités de consolidation de la paix en se basant sur leurs mandats afin de s'assurer qu'elles mènent leurs activités dans le cadre juridique requis. L'adhésion aux principes de respect de la souveraineté des États sortant d'un conflit et la reconnaissance de la responsabilité nationale et des priorités nationales en matière de consolidation de la paix sont des impératifs absolus. Le Gouvernement du pays concerné, représentant les intérêts de l'ensemble de la société, doit jouer un rôle de direction en assumant cette responsabilité.

Nous appuyons les travaux de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'un des principaux organes intergouvernementaux chargés de coordonner l'appui à la consolidation de la paix, en prenant note de la valeur ajoutée qu'offre la fonction consultative que la Commission peut exercer auprès du Conseil de sécurité, sur demande, au sujet des pays dont la situation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Dans le cadre de son mandat actuel, la Commission doit contribuer à l'examen de questions transversales importantes liées à la consolidation de la paix qui présentent un intérêt pour l'ensemble du système des Nations Unies et appellent

des discussions approfondies avec les États Membres dans le cadre des institutions spécialisées des Nations Unies.

La Russie prend une part active aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et est résolue à en améliorer l'efficacité. Nous sommes convaincus que la Commission est un organe intergouvernemental exceptionnel et que, par conséquent, nous devons pleinement utiliser son potentiel. À cet égard, il est indispensable que la Commission trouve des solutions que tous ses membres puissent accepter et appuyer. À cette fin, il faut améliorer son statut et intéresser davantage l'ensemble de la communauté internationale à ses travaux.

Il reste beaucoup à faire pour optimiser et améliorer les résultats des activités de la Commission. Dans plusieurs pays inscrits à son ordre du jour, les résultats obtenus ont été considérables – réduction des causes des conflits, renforcement des institutions de l'État et coordination et mobilisation des ressources. Mais il y a aussi les cas de la Guinée-Bissau et de la République centrafricaine où la situation se détériore de manière radicale. Dans ces pays, les efforts de consolidation de la paix n'ont visiblement pas suffi. Il est clair que des formules qui marchent bien dans certains contextes ne fonctionnent pas toujours dans d'autres.

À cet égard, nous souhaitons rappeler encore une fois l'importance de la responsabilité des gouvernements nationaux dans le processus de consolidation de la paix – c'est à eux qu'il incombe de définir les priorités – et la nécessité de déterminer de manière précise l'aide à la consolidation de la paix en l'adaptant aux besoins de chaque pays conformément à des délais précis. Rien ne sert de promouvoir les dernières tendances en matière de consolidation de la paix, surtout si elles reposent sur un modèle universel, aux dépens des besoins pressants d'un État.

La consolidation de la paix est, à n'en pas douter, un processus politique. Mais il est clair également que l'aide au développement économique, les solutions apportées aux problèmes sociaux urgents et la création d'emplois peuvent réduire les conflits politiques. À cet égard, les fonds et programmes des Nations Unies ont un rôle à jouer.

Au vu des activités menées par la Commission en 2012, je voudrais dire toute mon appréciation au Représentant permanent du Bangladesh, M. Abulkalam Momen, pour son travail à la présidence de la

Commission de consolidation de la paix. L'année écoulée a été riche en événements pour la Commission, et nous nous félicitons des résultats qu'elle a obtenus.

Le rapport de la Commission (S/2013/63) a identifié un certain nombre de défis pour l'avenir. Le programme est ambitieux; il vise à renforcer l'efficacité du travail mené par la Commission pour coordonner les efforts internationaux de consolidation de la paix et formuler des recommandations garantissant la fourniture continue et coordonnée de l'aide internationale aux pays inscrits à son ordre du jour, et cherche également à rationaliser ses méthodes de travail.

Nous sommes convaincus que le Président en exercice de la Commission, le Représentant permanent de la Croatie, M. Ranko Viločić, continuera sur la voie tracée par son prédécesseur.

M. Menan (Togo) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir inscrit la question de la consolidation de la paix au lendemain des conflits à l'ordre du jour de la présidence par votre pays du Conseil de sécurité. Je voudrais ensuite remercier les Ambassadeurs Abulkalam Abdul Momen du Bangladesh et Ranko Viločić de la Croatie pour leurs déclarations.

L'organisation à intervalles réguliers de débats sur la consolidation de la paix au lendemain de conflits armés donne l'occasion aux membres du Conseil de sécurité d'évaluer le travail effectué sur le terrain par la Commission de consolidation de la paix, les formations pays et les États inscrits à son programme. L'importance du travail de la Commission de consolidation de la paix devrait se mesurer par sa contribution réelle aux processus de reconstruction, de réconciliation et d'édification d'un État de droit. Il s'agit là d'actions qui s'inscrivent dans la durée et dont les résultats ne sont pas souvent quantifiables à court terme.

La prise en compte des questions qui entrent dans le cadre global de la reconstruction et du développement fait appel à une participation aussi large que possible de différents acteurs, à la fois nationaux et internationaux, notamment le système des Nations Unies, dans l'identification des priorités. Il importe qu'une telle approche soit davantage privilégiée.

Ma délégation se réjouit aussi du fait que, depuis quelques années déjà, la collaboration et l'écoute des principaux bénéficiaires ont contribué à faire avancer le programme des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix. Le mérite de ce résultat revient

tout naturellement à la Commission elle-même et aux équipes de pays chargées de la consolidation de la paix.

Le Togo estime que la consolidation de la paix après un conflit reste une entreprise qui incombe au premier chef à l'État concerné. Il va sans dire que son rôle est plus que déterminant dans la réussite de cette entreprise, car c'est à lui qu'il revient de définir les priorités et de mettre en place un cadre de coopération et de partenariat, avec l'appui des acteurs nationaux, régionaux et internationaux.

Toutefois, il nous semble que c'est dans la définition des priorités que le problème se pose le plus souvent en raison du caractère non inclusif de la prise en compte des besoins des différentes couches de la population. Par exemple, l'identification des besoins des groupes vulnérables, et particulièrement, ceux des femmes et des enfants, est cruciale dans le processus de consolidation de la paix. Les femmes étant les principales victimes des conflits, c'est à juste titre qu'il faudra les associer à toutes les phases du processus de consolidation de la paix. En outre, la prise en compte inclusive de tous les besoins va faciliter la participation de tous les acteurs et renforcer plus tard l'appropriation nationale des actions entreprises dans le cadre de la consolidation de la paix.

Un autre aspect porte sur l'assistance dont devraient normalement bénéficier les États sortant de conflits qui sont toujours fragiles, quelles que soient leurs tailles et leurs potentialités économiques. Il importe donc que les États de la région, les institutions financières et la communauté internationale dans son ensemble apportent leur concours en aidant ces pays notamment à établir des cadres de coopération et de partenariat viables qui sont, à notre avis, des gages pour la réussite de la consolidation de la paix. Le plus souvent, l'intérêt que représente un pays, surtout sortant d'un conflit, est déterminé par les richesses dont regorge son territoire et non par la nécessité d'assurer qu'il ne retombe dans un autre conflit, faute de soutien adéquat. Depuis la création de la Commission, il est heureux de constater que celle-ci œuvre de plus en plus à inverser une telle tendance. C'est pourquoi, nous estimons que l'Initiative de solidarité africaine, lancée par l'Union africaine le 13 juillet 2012, qui vise à encourager et motiver les États africains à appuyer les efforts de reconstruction et de développement dans les pays en phase de post-conflit, ainsi qu'à renforcer leur capacité à cette fin, mérite d'être appuyée.

Un autre aspect de la réussite de tout processus de consolidation de la paix réside dans la coordination des actions. Du fait que plusieurs institutions interviennent dans le processus de consolidation de la paix, il nous semble important de s'assurer qu'un cadre soit mis en place pour coordonner l'ensemble des actions afin d'éviter des doubles emplois, le gaspillage des ressources et la perte des énergies. Cette coordination devrait pouvoir offrir la possibilité de créer des cadres d'échange des expériences pour retenir celles qui ont réussi, et explorer la possibilité de la mise en œuvre de celles-ci en les adaptant à d'autres pays se trouvant dans des contextes similaires. Nous notons avec satisfaction que le rapport (S/2013/63) sous examen est allé dans ce sens et il est indispensable que le Conseil de sécurité lui apporte son appui afin de traduire dans les faits les recommandations qui y sont contenues.

La durée d'inscription d'un pays sortant d'un conflit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix varie selon les progrès réalisés sur le terrain. Le plus souvent, les pays concernés, ainsi que les institutions qui les soutiennent, tardent à mettre en place les mécanismes de transition entre la consolidation de la paix et la prise en main par le pays de son propre destin. Mon pays estime que c'est dès le début du processus qu'il faut prévoir de tels mécanismes.

Le Togo continue finalement de croire que les différentes missions assignées à la Commission de consolidation de la paix par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et qui témoignent de leur engagement à apporter leurs concours aux pays sortant de conflits, doivent se poursuivre dans un esprit de coopération et de complémentarité. La communauté internationale devrait continuer de soutenir durablement la Commission dans ses efforts de promotion de la paix et de la sécurité dans les pays sortant des conflits dans l'optique surtout d'assurer que le pays ne bascule plus dans la violence.

Pour terminer, mon pays voudrait saisir l'occasion du présent débat pour renouveler sa profonde gratitude à la Commission de consolidation de la paix pour les résultats satisfaisants obtenus, notamment dans certains pays comme le Libéria, la Sierra Leone et le Burundi. Le Togo salue l'action que mènent les pays, organismes et institutions qui animent au quotidien le travail de la Commission et des formations pays.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Momen et à l'Ambassadeur Vilović pour leurs exposés.

Au cours de l'année écoulée, la Commission de consolidation de la paix a continué de mettre en œuvre de manière fort active les tâches qui lui ont été confiées en vertu des mandats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour tenter d'aider les États sortant d'un conflit à se reconstruire, et elle continue à jouer un rôle important à cet égard. Le Bangladesh, lorsqu'il présidait la Commission de consolidation de la paix, a pris l'initiative en septembre d'organiser une réunion de haut niveau de la Commission, donnant ainsi un nouvel élan aux activités menées dans le domaine de la consolidation de la paix. La Chine tient à exprimer son admiration pour ce travail remarquable.

Il est également nécessaire de reconnaître que la consolidation de la paix est une tâche globale, complexe et difficile qui s'inscrit dans la durée. Dans le contexte actuel, elle est confrontée à un grand nombre de nouveaux obstacles et défis. Cet état de fait nécessite un examen sérieux permettant d'aboutir à une réponse appropriée de la part de la communauté internationale.

La délégation chinoise tient à faire les observations suivantes.

Premièrement, le respect de l'adhésion nationale des États concernés doit être l'un des principes qui sous-tendent toutes les activités de consolidation de la paix. Les pays qui sortent d'un conflit assument le principal fardeau de réalisation de la paix et de la sécurité sur leurs propres territoires. La communauté internationale doit donc respecter pleinement leur souveraineté et leur volonté, et leur fournir une aide constructive alignée sur les priorités fixées par les États eux-mêmes. Nous préconisons d'œuvrer sur un pied d'égalité avec moins d'arrogance, davantage d'échanges conviviaux et moins de tentatives visant à imposer des solutions aux pays concernés.

Deuxièmement, nous souhaitons aider les pays sortant d'un conflit à élaborer des stratégies globales de reconstruction d'après-conflit qui soient conformes à leurs propres spécificités. Toutes nos histoires sont différentes; toutes nos circonstances particulières sont différentes. Il n'y a pas de modèle unique de consolidation de la paix. La communauté internationale doit pleinement accepter et respecter les traditions culturelles des pays concernés, écouter attentivement leurs vues et ne pas se contenter de copier mécaniquement les modèles existants. La communauté internationale doit y réfléchir de manière approfondie.

Troisièmement, le développement socioéconomique doit être le principal moyen de construire la paix. Parmi les efforts de consolidation de la paix qu'elle a déployés dans les pays sortant d'un conflit, la communauté internationale a pendant longtemps mis l'accent sur les droits de l'homme, la primauté du droit et la réforme du secteur de la sécurité, sans peut-être accorder suffisamment d'attention au développement socioéconomique. Les vrais investissements sont souvent absents. Nous exhortons la communauté internationale à accorder une attention accrue au développement socioéconomique des États en leur fournissant une aide plus authentique. L'aide ne doit pas être assortie de conditions. Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix recherchera les domaines où elle peut apporter une valeur ajoutée, aidera les pays à mobiliser les ressources nécessaires et coordonnera les efforts entrepris par l'ensemble de la communauté internationale.

Quatrièmement, il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à améliorer les méthodes de travail et l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix. Nous soutenons la Commission dans sa volonté d'améliorer ses méthodes de travail internes, de tirer des enseignements, d'identifier les meilleures pratiques, et d'améliorer la coordination et la coopération avec les organes principaux de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, entre autres; d'impliquer les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international; et de recueillir les vues de toutes les organisations régionales pertinentes. Il est important pour nous tous d'œuvrer de concert afin de faire progresser la paix dans les pays qui sortent d'un conflit.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la délégation rwandaise d'avoir organisé la présente séance d'information. Nous exprimons également notre gratitude aux Ambassadeurs Abdul Momen et Ranko Viločić Abulkalam pour leurs exposés sur les avancées récentes de la Commission de consolidation de la paix. Nous nous félicitons également du rapport de la Commission publié le 29 janvier (S/2013/63).

Pour nous, l'existence de la Commission de consolidation de la paix, en dépit de son architecture complexe et de son évolution fluctuante, constitue une importante charnière institutionnelle entre le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social,

l'Assemblée générale et les institutions de Bretton Woods. C'est pourquoi nous pensons que sa création est une étape importante dans l'évolution institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies.

Comme il est apparu clairement au cours des débats organisés par les présidences colombienne en juillet (voir S/PV.6805) et marocaine en décembre 2012 (S/PV.6897), il semble exister un certain consensus sur le fait que la Commission de consolidation de la paix n'a pas encore tout à fait atteint son potentiel. Parallèlement, un consensus semble se faire jour sur la capacité considérable de cette instance à tirer parti des efforts de maintien de la paix du Conseil de sécurité pour se consacrer aux phases de reconstruction et de transformation propices au retour à la normale dans un pays qui sort d'un conflit.

À cet égard, l'ONU possède une expérience de plus de 60 ans pour ce qui est de satisfaire les besoins des sociétés en conflit, que ce soit dans les domaines de l'instauration de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, ou pour tenter d'éviter que les pays ayant réussi à surmonter un conflit ne retombent de nouveau dans cette situation. Les étapes de ces différentes catégories ne sont pas nécessairement successives, mais se chevauchent et se renforcent mutuellement. Par conséquent, le lien entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, qui est le sujet de notre séance aujourd'hui, est particulièrement pertinent.

L'Ambassadeur Viločić a affirmé que la Commission joue essentiellement un rôle de conseil auprès du Conseil de sécurité, en particulier lorsqu'il s'agit de pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil pour lesquels il existe une formation. Nous estimons toutefois, respectueusement, que la fonction visée au paragraphe 2 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, appelant toutes les parties prenantes dans une situation spécifique à un pays – dont bien entendu le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix – à agir à l'unisson et à, comme on dit, «être sur la même longueur d'onde», est tout aussi, voire plus, importante. Cet effort se reflète également dans la stratégie élaborée par le Bureau d'appui à consolidation de la paix pour 2012-2013.

Mais dans les deux rôles, qu'il s'agisse de conseil ou de coordination, il faut reconnaître qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour, comme je l'ai déjà dit, répondre aux attentes placées dans la Commission à sa création. Pour pouvoir répondre à ces attentes, il

y a indubitablement des mesures concrètes qui peuvent être prises au niveau de la Commission, et d'autres qui peuvent et doivent être prises au niveau du Conseil. Je voudrais en mentionner cinq.

Premièrement, même si la résolution 60/180 donne au Conseil de sécurité la possibilité de nommer sept membres de la Commission, y compris les cinq membres permanents, rien n'empêche que d'autres membres du Conseil se fassent élire dans le cadre des représentations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. En fait, cela s'est déjà produit. L'an dernier, 11 membres du Conseil appartenaient également à la Commission. Nous avons même eu des cas - et nous avons un cas pareil aujourd'hui - où des pays membres du Conseil présidaient des formations pays. Selon toute probabilité, ces personnes qui appartiennent aux deux organes devraient être conscientes des possibilités de renforcer la coopération et l'appui mutuel entre ces organes.

Deuxièmement, il convient de maintenir et de développer la pratique qui consistait à inviter les présidents des formations pays à participer à nos débats consacrés à ces pays, quand ceux-ci sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Cette pratique pourrait aussi être étendue à d'autres contextes, par exemple les consultations entre les membres du Conseil et une formation pays lorsque ce pays, qui était dans une phase de consolidation de la paix, retombe dans le conflit. Les cas actuels de la République centrafricaine et de la Guinée-Bissau sont des exemples à cet égard.

Troisièmement, pendant le processus d'élaboration de nouveaux mandats pour les missions de maintien de la paix, l'on pourrait envisager d'établir des liens avec le programme de la Commission de consolidation de la paix, le cas échéant. À tout le moins, nos experts devraient garder à l'esprit cette possibilité.

Quatrièmement, et ici je reprends à mon compte une idée de l'Ambassadeur Vilović, il faudrait envisager la participation de la Commission aux missions d'évaluation technique effectuées avant la réduction progressive des effectifs d'une mission de maintien de la paix.

Cinquièmement, quand une mission du Conseil de sécurité se rend dans un pays inscrit à l'ordre du jour de la Commission, celle-ci devrait être impliquée. Dans le même ordre d'idées, quand une mission de la Commission de consolidation de la paix effectue une visite dans un pays figurant à l'ordre du jour du Conseil

de sécurité, il devrait également y avoir des consultations entre les deux organes.

Avant de terminer, je voudrais évoquer brièvement l'intervention de l'Ambassadeur Abdul Momen, qui s'articule autour des principales fonctions et activités de la Commission, en mettant particulièrement l'accent sur les résultats obtenus et les défis et possibilités liés à l'impact de l'action de la Commission sur le terrain et s'agissant de ses relations avec le Siège. Nous tenons à remercier l'Ambassadeur Abdul Momen de ses observations et tout particulièrement d'avoir, au cours de sa présidence, pris l'initiative d'organiser en septembre dernier une réunion de haut niveau sur le thème « La consolidation de la paix : vers une paix et une sécurité durables », qui a été présidée par la Première Ministre du Bangladesh elle-même. L'adoption par consensus d'une déclaration politique à l'issue de cette réunion a réaffirmé et donné un nouvel élan à l'engagement politique en faveur des principes, objectifs et priorités de la Commission.

En résumé, nous avons le sentiment que les deux organes, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, ont tendance à se tenir mutuellement à distance, avec une communication minime, tout juste pour se plier aux formalités mais sans enthousiasme réel, tel qu'indiqué dans le dernier rapport en date du 18 avril consacré à cette question par l'organisation non gouvernementale Security Council Report. Si je peux me permettre de faire une remarque personnelle à ce sujet en tant que représentant d'un pays membre à la fois du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix, je pense que nous pouvons changer cette situation et y remédier progressivement.

M. Briens (France) : Je remercie l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, et l'Ambassadeur Ranko Vilović, son successeur, pour leurs présentations et leur investissement personnel fort au sein de la Commission.

Plusieurs crises récentes, comme par exemple celle de la Guinée-Bissau au printemps dernier ou celle de la République centrafricaine à partir de décembre, montrent à quel point le processus de consolidation de la paix est un chemin difficile. Les Nations Unies, et en particulier la Commission de consolidation de la paix, font face à des problématiques très complexes. Le dernier rapport de la Commission de consolidation de la paix (S/2013/63) souligne très justement à la fois

le potentiel et les limites de cette enceinte qui peut difficilement, seule, s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité. Le soutien que peut apporter la Commission doit s'accompagner en effet d'un engagement fort des acteurs nationaux - l'appropriation nationale étant essentielle dans ce domaine - et d'un appui durable des partenaires internationaux.

La Commission de consolidation de la paix a connu des résultats encourageants dans plusieurs domaines ces derniers temps. Premièrement, en ce qui concerne l'accompagnement politique, la Commission de consolidation de la paix a par exemple aidé à la mise en œuvre d'une stratégie de réconciliation nationale au Libéria et soutient le Gouvernement dans le contexte de transfert de responsabilités de la Mission des Nations Unies au Libéria à celui-ci.

Deuxièmement, le développement de partenariats et la mobilisation de ressources. Par exemple, la stratégie de réduction de la pauvreté au Burundi a pu progresser notamment grâce à la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et la Banque mondiale. Cette stratégie a bénéficié d'un soutien avec l'organisation de la conférence de donateurs de Genève, qui a constitué une occasion de créer un dialogue entre le Burundi et ses partenaires.

Troisièmement, le renforcement de la cohérence des actions conduites en matière de consolidation de la paix. À cet égard, je citerais par exemple, la collaboration entre le Gouvernement de Guinée et le Fonds de consolidation de la paix, qui a permis à près de 4 000 militaires d'être mis à la retraite, ce qui a fait progresser la réforme du secteur de la sécurité dans ce pays.

Ces progrès sont positifs, mais des efforts doivent être poursuivis pour que la Commission de consolidation de la paix puisse pleinement jouer son rôle. Parmi les principes en matière de consolidation de la paix définis en 2012 par le Secrétaire général comme prioritaires, je voudrais en souligner deux en particulier. Tout d'abord, une approche de long terme est essentielle car la consolidation de la paix est un processus difficile qui suppose la mise en place de bases solides, à commencer par celle d'un État de droit, d'une police et d'une justice. L'absence de ces éléments ne permet pas de bâtir une paix durable.

La consolidation de la paix doit aussi permettre qu'un pays sorte d'un cycle de violence. En l'absence de forces militaires ou de police crédibles, ce sont trop

souvent des groupes armés qui prennent en charge le contrôle d'une région ou d'un État. La crise actuelle en République centrafricaine nous montre à quel point la consolidation de la paix est un processus à la fois très fragile et réversible. Il est donc indispensable que les travaux de la Commission de consolidation de la paix s'inscrivent dans une perspective de long terme.

Deuxièmement, pour être viable, il est important que les processus de consolidation de la paix soient inclusifs, c'est-à-dire qu'ils associent tous les segments de la société. La prise en compte croissante du rôle que les femmes en matière de consolidation de la paix jouent est un point positif. Nous saluons notamment la décision du Népal qui, sur la base des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), a préparé un plan national d'action pour faire des femmes une partie intégrante de la consolidation de la paix. Les efforts de la Commission de consolidation de la paix et de son Comité d'organisation pour aborder régulièrement ce sujet doivent être poursuivis.

Au-delà des principes généraux à mettre en œuvre pour la consolidation de la paix, il nous semble que la Commission de consolidation de la paix doit aussi poursuivre l'amélioration de ses méthodes. Deux aspects sont essentiels. Deux aspects sont à cet égard essentiels.

Premièrement, il est nécessaire de renforcer le rôle de coordination que doit jouer la Commission de consolidation de la paix pour éviter que l'aide apportée aux pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission ne soit trop fragmentée et dispersée. Au sein des Nations Unies, les échanges doivent se poursuivre entre les différents organes et agences compétents. Nous saluons la tenue de dialogue interactif du Conseil avec la Commission et sommes intéressés par les conclusions du rapport de la Commission qui suggèrent d'étudier dans quels domaines la Commission pourrait collaborer plus étroitement avec l'Assemblée générale. Nous relevons aussi que les organisations sous-régionales jouent un rôle croissant en période de post-conflit, et il est donc important qu'elles puissent faire valoir leur vues dans les configurations pays. Il est souhaitable que le dialogue avec ces organisations soit plus fluide.

Ensuite, les initiatives extérieures aux Nations Unies, comme par exemple le New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles, méritent également d'être abordées dans le cadre de la Commission. Autre partenariat important, celui entre la Commission de consolidation de la paix et les institutions financières internationales, le secteur

privé et les organisations philanthropiques. Il nous paraît nécessaire de continuer à travailler dans ce sens pour mobiliser des ressources, identifier les déficits de financements et les doubles emplois et définir des priorités, en partenariat avec l'État concerné.

Enfin, il nous paraît indispensable d'améliorer les relations entre la Commission à New York et le terrain. Par exemple, les échanges d'informations entre la Commission ici et le terrain doivent se faire de manière flexible, par exemple via des contacts réguliers entre les présidences des configurations-pays de la Commission de consolidation de la paix et les Représentants spéciaux du Secrétaire général.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Momen de sa direction avisée du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix en 2012, et féliciter l'Ambassadeur Vilović d'assumer la présidence en 2013. Je les remercie de leurs exposés aujourd'hui.

Les États-Unis apprécient les contributions de la Commission de consolidation de la paix, du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et reconnaissent la valeur de la Commission en tant que plateforme commune pour les acteurs internationaux qui œuvrent en faveur de la paix durable et du développement. De la mobilisation des ressources à l'établissement de partenariats et à la construction de passerelles entre différentes entités des Nations Unies en appui aux objectifs en matière de consolidation de la paix, la Commission de consolidation de la paix ne cesse d'avancer vers la réalisation de son plein potentiel. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général, à savoir qu'une forte appropriation nationale du processus de consolidation de la paix, des liens plus resserrés entre le Siège et les acteurs des Nations Unies sur le terrain, et le fait de donner priorité aux ressources sont essentiels au succès de la Commission.

À cet égard, je voudrais axer mon intervention sur trois domaines où la Commission de consolidation de la paix a une excellente opportunité d'acquérir de la valeur ajoutée : la gouvernance politique, la gouvernance économique et la réforme du secteur de la justice et de la sécurité.

La paix et la sécurité requièrent un accord politique de base sur les structures étatiques et les règles politiques. Des institutions de gouvernance efficaces, résistantes et ouvertes à tous sont essentielles pour

mettre fin au conflit récurrent et pour rendre possibles une croissance économique et un développement à long terme et à large assise. Comme le Président Obama l'a indiqué en 2009, la bonne gouvernance est l'ingrédient susceptible de libérer l'énorme potentiel de l'Afrique.

Suite à la bonne tenue des élections nationales en Sierra Leone, par exemple, le rôle de la Commission dans la définition d'objectifs cohérents, à court et long termes, en matière de consolidation de la paix et dans l'identification des lacunes en matière de capacités nationales, en particulier s'agissant de la gouvernance, prend de plus en plus d'importance.

Toutefois, l'appui international ne saurait servir de substitut au gouvernement national ou pallier l'absence d'un règlement politique durable. Nous notons que l'intervention de la Commission de consolidation de la paix en Guinée-Bissau a été suspendue suite au coup d'état d'avril 2012 et que la République centrafricaine a commencé de se placer sur une trajectoire tout aussi inquiétante. Pour que la République centrafricaine se stabilise et se développe, il faut que l'ordre constitutionnel soit rétabli et que les Accords de Libreville et de N'Djamena soient mis en œuvre. La Commission doit être prête à intervenir et à faciliter l'appui international à des institutions étatiques efficaces lorsque les conditions le permettront.

Il est essentiel de libérer le vaste potentiel inexploité des femmes en tant que leaders politiques et pour mettre en place les institutions de gouvernance. Il faut tout faire pour veiller à ce que les femmes soient incluses et reçoivent un appui au moment où la Commission de consolidation de la paix aide les acteurs nationaux à agir en corrélation avec le système des Nations Unies, à mobiliser les ressources appropriées et à renforcer la dynamique en faveur d'un appui plus important et d'une action positive.

La gouvernance économique est importante aussi pour la consolidation de la paix après un conflit et pour le relèvement. Les partenariats avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement sont cruciaux puisque ces institutions ont les moyens et l'expertise nécessaires pour renforcer la capacité des institutions financières publiques. Au Burundi, la coopération de la Commission de consolidation de la paix avec les institutions financières internationales a conduit à inclure les priorités en matière de consolidation de la paix dans la deuxième phase de sa stratégie de réduction de la pauvreté. En outre, pour une grande part grâce aux

efforts de l'Ambassadeur Seger et de la configuration pays, plus de 2,5 milliards de dollars ont été promis lors de la conférence des partenaires du Burundi tenue en octobre 2012.

En fait, l'aptitude de la Commission de consolidation de la paix à mobiliser les ressources et à garantir l'inclusion des femmes et des groupes sous-représentés est essentielle pour les pays qui passent de la phase du conflit à celle du développement. Toutefois, les donateurs doivent avoir confiance dans la capacité du pays à absorber et à gérer les contributions qui lui sont versées de façon responsable.

Au-delà de la nécessité d'une bonne gouvernance politique et économique, la masse des citoyens doit se sentir en sécurité dans la vie quotidienne pour que la consolidation de la paix puisse réussir. Ils doivent pouvoir croire en l'état de droit et avoir confiance en les forces de sécurité de l'État. Pourtant, au lendemain d'un conflit, il est souvent nécessaire de renforcer le secteur de la justice, tandis que le secteur de la sécurité a ordinairement besoin d'être réformé ou réduit. Les femmes doivent prendre part au processus de réforme des institutions judiciaires et sécuritaires et y être incluses pour qu'il soit répondu aux besoins de l'ensemble de la société. La Commission de consolidation de la paix peut et doit aider au maintien de la dynamique politique de tels efforts.

Au Libéria, la Commission de consolidation de la paix non seulement a facilité la participation des parties prenantes clefs s'agissant de créer plusieurs centres de services judiciaires afin de les mettre à portée des Libériens en dehors de la capitale, mais aussi aidé à concevoir une feuille de route structurée qui a permis de maintenir le projet sur la voie tracée et de le coordonner. Nous croyons savoir que le premier centre fournit déjà les services essentiels, notamment les conseils aux victimes de violence sexuelle et sexiste.

Trop souvent, notre attention se porte intensément sur la cessation des combats et l'arrêt de l'effusion de sang, mais lorsque les canons se taisent, les plaies de la guerre sont loin d'être pansées ni les causes du conflit réglées. Voilà pourquoi la Commission de consolidation de la paix reste importante et doit continuer d'améliorer son efficacité s'agissant de maintenir l'élan politique et de mobiliser les ressources nécessaires pour aider les pays à opérer la transition du conflit à la paix.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le

Président, d'avoir convoqué cette séance pour débattre du rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session (S/2013/63). Nous remercions aussi le Représentant permanent du Bangladesh, M. Abulkalam Abdul Momen, de la manière remarquable dont il a dirigé la Commission l'année dernière. Je tiens également à souhaiter la bienvenue au Représentant permanent de la Croatie, M. Ranko Vilić, en sa qualité de nouveau Président de la Commission, et je lui présente tous mes vœux de succès dans l'exécution de cette responsabilité exigeante.

La publication du présent rapport dans un nouveau format permet de réaliser une analyse en profondeur des progrès et contraintes observées dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies réalisé en 2010 (S/2010/393, annexe). Il est à noter que, en se basant sur des exemples tirés des expériences des formations pays, le rapport met l'accent en particulier sur les résultats obtenus et les défis et possibilités qui se présentent, au regard du travail de la Commission dans les pays à son ordre du jour.

La Commission de consolidation de la paix a été créée afin d'apporter coordination, cohérence et intégrité aux efforts de consolidation de la paix de l'ONU, dans l'optique de répondre aux besoins spécifiques des pays qui relèvent d'un conflit. Parce que les processus de consolidation de la paix dépendent fortement des circonstances sur le terrain et de l'évolution des réalités dans le monde, comme la situation financière internationale actuelle, la Commission ne peut pas répondre à toutes les attentes ou garantir qu'elle jouera un rôle central dans la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre. La valeur ajoutée de la Commission sera la plus flagrante si elle adopte des approches plus pragmatiques, comme la mobilisation des donateurs et des ressources pour les pays inscrits à son ordre du jour, en fonction de leurs priorités.

La notion d'appropriation nationale est au cœur de la consolidation de la paix. Les gouvernements des pays qui figurent à l'ordre du jour de la Commission sont les premiers responsables des politiques de reconstruction d'après-conflit, notamment s'agissant de l'identification de leurs propres besoins et priorités. Les faits encourageants, comme le lancement de la stratégie nationale de réconciliation au Libéria, le succès de l'organisation des élections au Sierra Leone et la mobilisation des ressources à l'appui d'une nouvelle

stratégie de réduction de la pauvreté au Burundi soulignent l'importance critique, pour la consolidation de la paix, de l'appropriation nationale et d'un engagement constant en faveur de la consolidation de la paix. Les revers sérieux essuyés par la Commission dans ses activités du fait des crises en Guinée-Bissau et en République centrafricaine soulignent le besoin urgent de solutions fondamentales face aux causes profondes de l'instabilité récurrente dans ces pays.

Les efforts de consolidation de la paix porteront de véritables fruits s'ils s'efforcent de renforcer et de développer les capacités institutionnelles des pays qui relèvent d'un conflit. L'établissement d'institutions étatiques viables, dotées de capacités solides, est une condition indispensable qui sous-tend l'efficacité de la consolidation de la paix et promeut l'appropriation nationale. L'assistance internationale aux pays qui sont inscrits à l'ordre du jour de la Commission doit viser à définir des systèmes nationaux à même d'attirer un soutien financier et technique durable.

Les efforts de la Commission pour renforcer le partenariat avec des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, sur la base de la complémentarité de leurs rôles respectifs à l'appui des stratégies nationales de consolidation de la paix, doivent être poursuivis. Il est également important de mettre en place les mécanismes et procédures adaptés qui garantiront une coordination et une cohérence renforcées entre les acteurs clés sur le terrain et l'alignement de leurs activités sur les plans nationaux des gouvernements bénéficiaires.

Nous insistons également sur la nécessité d'améliorer l'interaction et la coordination entre la Commission et les hauts représentants de l'ONU dans les pays concernés. Cette interaction accroîtra la compréhension mutuelle des avantages relatifs, rôles et responsabilités respectifs, et permettra d'identifier les domaines où des relations pourraient être synergiques.

Je voudrais, pour terminer, féliciter les présidents des formations pays pour leur travail dévoué. La pertinence de la Commission et l'efficacité globale de son travail sont jugées à l'aune de l'impact de l'action des formations sur le terrain. Nous attendons avec intérêt le dialogue interactif informel prévu demain, lors duquel nous nous attarderons sur divers aspects des activités de la Commission et des formations, évaluerons leurs résultats et analyserons les difficultés existantes en toute sincérité et dans le détail.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) :

Je remercie la présidence rwandaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Nous remercions le Représentant permanent du Bangladesh, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, dont nous avons apprécié le dynamisme et le succès à la tête de la Commission de consolidation de la paix en 2012. Nous remercions également le Représentant permanent de la Croatie, l'Ambassadeur Ranko Viločić, de son exposé et nous lui souhaitons plein succès à la présidence de la Commission en 2013.

La consolidation de la paix fait désormais partie intégrante du dispositif de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Intégrer les tâches de consolidation de la paix dans les phases initiales des interventions et des missions de l'ONU promeut la stabilité et prévient les rechutes. L'an dernier, les réunions thématiques du Conseil de sécurité et le travail même de la Commission de consolidation de la paix ont abouti à ce que l'ONU adopte une approche cohérente, efficace et prévisible de la consolidation de la paix dans les pays qui relevaient d'un conflit.

Les efforts du Conseil et de la Commission se fondent principalement sur les trois notions suivantes : premièrement, accorder la priorité à certaines facettes de la consolidation de la paix après un conflit afin de privilégier la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit, le renforcement des capacités locales et la revitalisation économique; deuxièmement, opposer au conflit une réponse cohérente et harmonieuse en renforçant le lien entre maintien de la paix et consolidation de la paix tout en exploitant les avantages relatifs des diverses entités de l'ONU, afin de garantir une transition et une consolidation stables et une paix durable; et troisièmement, insister encore davantage sur les éléments liés au développement afin de faire avancer la consolidation de la paix après un conflit vers le redressement et le développement socioéconomique.

Grâce à sa composition unique en son genre, la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour donner des avis au Conseil de sécurité sur l'élaboration des politiques, sur la consolidation des institutions et sur la coopération avec les pays concernés - sous l'angle de la consolidation de la paix après un conflit. Pour le Conseil de sécurité, le rôle consultatif de la Commission est pertinent dans le contexte tant des situations spécifiques que des questions thématiques.

Il importe que le travail du Conseil de sécurité fasse appel au rôle de la Commission, notamment dans

le cadre de l'élaboration des mandats de consolidation de la paix. En janvier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2086 (2013), qui souligne le rôle central de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe de conseil et de mobilisation des ressources pour la consolidation de la paix. La résolution identifie les domaines prioritaires de la consolidation de la paix dans le cadre d'opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. Elle clarifie et renforce les liens entre maintien de la paix et consolidation de la paix. Elle aide à nouer des partenariats plus solides afin de répondre collectivement aux difficultés que connaissent le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix. Pour diriger les travaux relatifs à la résolution 2086 (2013) au Conseil, nous nous sommes basés sur notre expérience de membre fondateur de la Commission de consolidation de la paix et de pays comptant parmi les principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Depuis la création de la Commission en 2006, nous avons appris qu'il importe d'aligner le cadre stratégique de la consolidation de la paix sur les priorités et politiques nationales des pays concernés. Toutes les initiatives de consolidation de la paix doivent faire l'objet d'une appropriation nationale intégrale et être adaptées aux exigences locales. La problématique hommes-femmes est très importante dans la consolidation de la paix. Il ne sera pas possible d'instaurer une paix durable sans améliorer la condition de la femme et d'autres segments vulnérables de la société. Pour promouvoir le redressement économique à long terme et la cohésion sociale, il est essentiel que les femmes aient accès à la santé, à l'éducation et aux affaires.

Nous apprécions à sa juste valeur le travail des formations pays de la Commission. Ces formations prennent des initiatives majeures en matière de mobilisation de ressources par le biais des institutions financières internationales et des sources de financement autres que l'ONU. Le succès d'une formation pays est garanti par sa capacité à affiner ses contributions en fonction de l'évolution de la dynamique d'après-conflit dans le pays concerné. Nous plaidons en faveur d'une interaction régulière entre les formations respectives, le Comité d'organisation de la Commission et le Conseil de sécurité, de manière à pouvoir mettre en commun les enseignements tirés et à promouvoir la cohérence.

La consolidation de la paix après les conflits doit inspirer la confiance et fournir des avantages

tangibles aux pays qui figurent à l'ordre du jour de la Commission. L'assistance à la consolidation de la paix doit se distinguer des modèles classiques d'aide au développement, en termes tant de secteurs cibles que de conditions attachées au financement. Plus le financement de la consolidation de la paix sollicite les institutions financières internationales, plus nous devons rester vigilants et faire la distinction entre consolidation de la paix et aide au développement.

La collaboration des institutions financières internationales avec la consolidation de la paix ne diminue pas l'importance du Fonds pour la consolidation de la paix. Le rôle de catalyseur joué par le Fonds pour attirer d'autres sources de financement en fait un élément essentiel du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU.

Le Pakistan contribue au Fonds pour la consolidation de la paix. Nous souscrivons à la description pertinente qui considère les contributions au Fonds comme un « investissement dans la paix ». Les États Membres et le Secrétariat doivent fournir des ressources au Fonds et le doter de la souplesse opérationnelle pour le rendre plus efficace. Outre l'aspect financier, les initiatives de consolidation de la paix exigent des ressources humaines adéquates. L'initiative du Secrétaire général concernant les capacités civiles est importante pour définir l'expertise devant s'adapter aux besoins spécifiques dans le contexte de la consolidation de la paix après un conflit.

Le processus des capacités civiles doit être à la hauteur d'un examen intergouvernemental et éviter les doubles emplois, et être également conforme aux règles et procédures de l'ONU. En tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, nous réaffirmons notre ferme adhésion et appui aux efforts déployés par l'ONU en la matière. Nous partageons l'espoir de voir nos efforts collectifs de consolidation de la paix bénéficier aux populations touchées par les conflits dans différentes parties du monde.

M^{me} King (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance d'information. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Momen et l'Ambassadeur Vilović pour leurs exposés et pour leur présidence respective de la Commission de consolidation de la paix.

Ce débat et le dialogue interactif prévu demain tombent à point nommé alors que nous nous acheminons vers l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU.

Nous connaissons tous les statistiques sur les pays sortant d'un conflit qui replongent dans la violence. Les situations préoccupant le Conseil constituent de claires illustrations : le regain de violence en République centrafricaine; le coup d'État survenu l'année dernière en Guinée-Bissau, le quatrième depuis son indépendance; et les violences récentes en République démocratique du Congo.

La Commission de consolidation de la paix, ainsi que le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ont été créés pour combler les lacunes dans la capacité de l'ONU d'aider les États à ne pas retomber dans le conflit. Il existait à l'époque peu d'autres enceintes disposant d'un dispositif de consolidation de la paix. Ce n'est plus du tout le cas maintenant. Il a à juste titre été reconnu que la Commission de consolidation de la paix n'avait pas encore exploité tout son potentiel, mais nous pouvons en tirer des enseignements utiles pour lui apporter des orientations qui l'aideront à s'acquitter de son mandat fondamental.

Je vais axer mes observations sur trois domaines.

Premièrement, la valeur ajoutée apportée par la Commission de consolidation de la paix et l'impact de son action sur le terrain. L'enjeu fondamental de la Commission de consolidation de la paix est comment une organisation basée à New York peut avoir un impact positif sur la vie des personnes sur le terrain. La Commission de consolidation de la paix obtient de bons résultats lorsqu'elle utilise son avantage relatif en tant qu'entité composée d'États Membres pour jouer un rôle d'accompagnement politique important. L'organisation peut envoyer des messages coordonnés et ciblés à des moments clefs. Nous l'avons constaté avant les élections couronnées de succès en Sierra Leone en novembre dernier.

Toutefois, il faudra redoubler d'efforts pour renforcer l'impact concret de son action sur le terrain. Les formations pays doivent axer leur action sur l'appui aux représentants spéciaux du Secrétaire général, aux représentants exécutifs du Secrétaire général et aux coordonnateurs résidents. Elles peuvent donner plus de poids aux efforts de plaidoyer, mobiliser l'engagement des États Membres et appeler l'attention à New York

sur les menaces et les défis. Leur efficacité dépend de leurs relations avec les gouvernements hôtes et avec les représentants spéciaux et les représentants exécutifs du Secrétaire général, et l'étendue de leurs connaissances de la situation sur le terrain.

Deuxièmement, les partenariats. Comme l'indique le rapport annuel (S/2013/63) dont nous sommes saisis aujourd'hui, et comme l'a dit l'Ambassadeur Momen, la Commission de consolidation de la paix a déployé des efforts importants au cours de l'année écoulée pour renforcer les partenariats et développer des synergies utiles avec des institutions financières, notamment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. Nous sommes heureux de voir ces éléments agir de concert. Une plus grande cohérence entre le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds pour la construction de la paix et de l'État de la Banque mondiale, la Facilité en faveur des États fragiles de la Banque africaine de développement minimisera les doubles emplois et permettra de réaliser des économies d'échelle. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle politique important à l'appui de l'action des institutions financières.

Souvent la Commission de consolidation de la paix est critiquée pour son incapacité à mobiliser les ressources, mais c'est un défi constant à une période d'austérité budgétaire. La Commission de consolidation de la paix doit donc se tourner vers les donateurs non traditionnels, y compris le secteur privé.

Les formations pays peuvent également coordonner les efforts des donateurs pour réduire au minimum les doubles emplois et déceler les lacunes. Nous nous félicitons de l'activité d'inventaire pilote des priorités de la Guinée en matière de consolidation de la paix, et le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience mène également une réflexion importante sur l'organisation des conférences de donateurs, en s'inspirant du succès de la conférence sur le Burundi tenue l'année dernière.

Nous nous félicitons des efforts déployés par la Commission de consolidation de la paix visant à appuyer de nouveaux modèles de partenariats entre les États touchés par les conflits et les partenaires de développement. Il est tout à fait logique que la Commission de consolidation de la paix aligne ses engagements à l'égard de chaque pays sur les priorités nationales en matière de consolidation de la paix. Par exemple, les formations Sierra Leone et Liberia ont aidé les deux pays pilotes à mettre en œuvre le New Deal

pour l'engagement international dans les États fragiles en alignant leurs engagements mutuels sur les stratégies de développement de ces pays, ce qui est logique.

Mon troisième point porte sur le rôle des femmes. Il est indispensable de faire participer les femmes aux règlements liés à la consolidation de la paix et aux processus de prise de décision après les conflits pour assurer un relèvement viable et une paix à long terme. Il faut redoubler d'efforts pour faire avancer le plan d'action en sept points du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix.

À titre d'exemple des efforts déployés dans ce domaine, nous travaillons en étroite collaboration avec les chefs de police des Iles du Pacifique pour appuyer les femmes agents de police à suivre la formation adéquate, et nous élaborons des stratégies sexospécifiques de déploiement des policiers afin de promouvoir la participation et la protection des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Nous encourageons le Fonds pour la consolidation de la paix à tenir son engagement d'atteindre l'objectif du Secrétaire général d'affecter 15 % des fonds gérés par l'ONU à des projets portant sur les besoins et l'autonomisation des femmes.

Je voudrais enfin dire quelques mots sur l'interaction entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. La question clef est de savoir comment ces deux organes peuvent œuvrer pour atteindre les mêmes objectifs. Le Conseil devrait être plus enclin à tenir compte de l'expertise de la Commission de consolidation de la paix, et celle-ci devrait appeler l'attention du Conseil sur les nouvelles menaces se faisant jour dans les pays inscrits à son ordre du jour.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'Ambassadeur Vilović que la Commission de consolidation de la paix peut et doit jouer un rôle dans l'examen par le Conseil des reconductions de mandats et dans les transitions des missions de l'ONU. La Sierra Leone est un bon exemple à cet égard.

De même, au Libéria, alors que la Mission des Nations Unies au Libéria (poursuit son processus de transition, la formation de la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour informer le Conseil de tous risques qui pèsent sur le respect du calendrier et lui fournir des orientations.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil de notre détermination à faire en sorte que la Commission de consolidation de la paix continue à jouer son rôle et à renforcer ses partenariats afin qu'elle puisse véritablement changer la donne pour les populations qui souffrent le plus des reprises de conflits.

M. Bouchaara (Maroc) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de cette séance d'information. Nous tenons également à féliciter le Représentant permanent du Bangladesh et Président sortant de la Commission de consolidation de la paix pour le travail remarquable qu'il a accompli durant son mandat. Nous félicitons également l'Ambassadeur Vilović pour son accession à la présidence de la Commission, et nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de son mandat.

Depuis sa création, la Commission de consolidation de la paix a joué un rôle essentiel. Sa composition, avec des membres représentant différents organes de l'ONU, doit continuer à être mise à profit dans le but de renforcer sa valeur ajoutée. La nouvelle configuration du rapport (S/2013/63), que nous saluons, permet de mettre en avant les avancées réalisées ainsi que les lacunes sur lesquelles la Commission devra concentrer ses efforts. Les progrès qui ont été réalisés au cours de l'année 2012, et qui s'inspirent pour la plupart des recommandations de l'examen de 2010, sont indéniables.

En matière de mobilisation des ressources, le succès de la conférence des donateurs pour le Burundi ou encore le travail de fond effectué par la formation Guinée avec l'aide du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience doivent pouvoir servir de base à un modèle de meilleures pratiques appelé à être reproduit en s'adaptant bien entendu aux caractéristiques propres à chaque formation. Par ailleurs, le renforcement des partenariats avec les institutions financières internationales et régionales, telles que la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, est encourageant et doit être approfondi.

Dans le cadre de ce renforcement, nous saluons la prochaine participation du Bureau d'appui à la consolidation de la paix aux assises annuelles de la Banque africaine de développement, qui se tiendront à Marrakech en mai prochain. Parmi les progrès qui ont été relevés, nous pouvons également citer les réalisations effectuées notamment en matière d'appui aux pôles régionaux de sécurité et de justice au Libéria, dans l'accompagnement du processus électoral en

Sierra Leone, ainsi que le soutien à la planification de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté au Burundi.

Tous ces exemples sont autant d'illustrations de l'accompagnement politique fourni par la Commission de consolidation de la paix aux pays inscrits à son ordre du jour. Bien entendu, des lacunes persistent dans l'accompagnement politique de la Commission. Elles ont été mises en lumière par les crises institutionnelles qui ont affecté la Guinée-Bissau et, plus récemment encore, la République centrafricaine. La situation dans ces pays nous rappelle la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité et devrait nous interpeller en vue d'entamer une réflexion de fond sur les modalités à mettre en œuvre lors de situations similaires. Bien entendu, il nous faut garder à l'esprit que c'est lorsque l'instabilité politique prend le dessus que ces pays ont le plus besoin de l'attention et du soutien de la communauté internationale.

Sur un autre registre, nous constatons que l'adhésion nationale, principe largement agréé et soutenu par tous, est étroitement liée au renforcement des capacités civiles. Le Maroc, qui a accueilli en septembre dernier à Rabat la consultation régionale sur le renforcement des capacités civiles dans le monde arabe, y accorde un intérêt particulier pour diverses raisons. Le renforcement de la coopération Sud-Sud et triangulaire est une des priorités de l'action diplomatique du Maroc qui, dans ce cadre, a développé ces dernières années une politique volontariste de partage d'expertise dans de nombreux domaines. Toutefois, nous sommes conscients qu'une clarification des modalités de mise en œuvre des initiatives prévues en la matière est nécessaire. Dans cet esprit, nous soutenons l'idée d'un nouveau paradigme pour que la coopération Sud-Sud et triangulaire puisse, par le biais de la Commission de consolidation de la paix, répondre aux priorités identifiées par les pays concernés et, par la même occasion, renforcer l'adhésion nationale.

Un autre point essentiel concerne la relation de la Commission de consolidation de la paix avec les autres organes de l'ONU, particulièrement le Conseil de sécurité. Sur ce point, des progrès significatifs ont été relevés. En effet, la résolution 2097 (2013), instaurant le retrait progressif du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, prévoit de manière précise le rôle de la Commission dans ce processus délicat. De même, la Commission sera amenée à apporter sa contribution lors du prochain réajustement

du mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine.

Dans ce contexte, durant la présidence marocaine du Conseil en décembre dernier, nous avons organisé un débat sur la consolidation de la paix en période post-conflit (S/PV.6897) qui avait été sanctionné par une déclaration présidentielle (S/PRST/2012/29). Celle-ci avait évoqué notamment le rôle important joué par la Commission en favorisant une approche intégrée et cohérente de la consolidation de la paix ainsi que la relation entre les deux organes. De même, pour ce qui est de l'examen de la situation des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission, nous nous félicitons de la participation des présidents des formations pays. Il est clair que ces formations offrent une valeur ajoutée indéniable et une perspective spécifique qui assistent le Conseil dans l'examen et la prise de décisions en ce qui concerne les questions qui sont également examinées par la Commission.

Au sujet du Fonds pour la consolidation de la paix, nous avons pris note du rapport du Secrétaire général (A/67/711) et nous saluons la hausse significative des contributions. Forts de ce constat, nous appelons le Fonds à accroître son soutien aux pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission, mais également aux pays encore fragiles qui le demandent.

Enfin, nous avons pris bonne note du programme de travail pour l'avenir et réitérons la disponibilité du Maroc à participer activement à la réflexion continue permettant d'affiner les actions et les orientations de la Commission de consolidation de la paix.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : J'aimerais remercier le Rwanda d'avoir organisé la présente séance d'information sur le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (S/2013/63). Je voudrais féliciter l'Ambassadeur Abdul Momen pour sa présidence dynamique du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix en 2012 et le remercier pour sa présentation. Je salue également l'intervention de l'Ambassadeur Ranko Vilić, qui s'est concentré à juste titre dans son intervention sur l'approfondissement des relations entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix.

Comme nos échanges ont permis de le constater, il y a un consensus sur l'importance du travail de la Commission de consolidation de la paix. Son mandat, fondé sur les résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) et précisé au fil des travaux du Comité d'organisation et

des formations pays, est de faire en sorte que les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission ne retombent pas dans le conflit et la violence. La Commission vise à réaliser ces nobles objectifs par un accompagnement, un plaidoyer politique, un appui à la cohérence et la coordination des activités des partenaires internationaux et un appui à la mobilisation des ressources. Grâce au concours de tous ses membres et des parties prenantes des pays inscrits à son ordre du jour, et avec le soutien du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, la Commission a connu en 2012 des succès encourageants qui sont documentés dans le rapport dont nous sommes saisis.

À côté des avancées faites par la Commission de consolidation de la paix en 2012, le rapport à l'examen constate qu'il reste du chemin à faire. J'aimerais dès lors me concentrer sur ce que nous pouvons faire, en tant que membres du Conseil de sécurité, pour soutenir la Commission dans son mandat au service de notre objectif commun. Forte de l'expérience que j'ai accumulée depuis février 2011 en tant que Présidente de la formation Guinée de la Commission de consolidation de la paix, d'une part, et de l'expérience que j'ai gagnée en tant que représentante d'un pays membre du Conseil de sécurité depuis quelques mois, j'aimerais aborder trois conditions que nous jugeons importantes pour le succès de la Commission de consolidation de la paix.

La première condition se trouve dans les pays accompagnés par la Commission. Ils doivent trouver la volonté politique de dépasser les causes profondes des conflits du passé : pauvreté; exclusion socioéconomique; rivalités politiques, ethniques ou identitaires; corruption; mal gouvernance; ou les chocs et ingérences exogènes. Nous reconnaissons tous que les premiers responsables de la consolidation de la paix sont les acteurs étatiques du pays en question, en premier lieu le Gouvernement. C'est ici que la Commission peut et doit créer des partenariats de confiance dans le cadre desquels elle identifie et appuie les réformateurs au sein des gouvernements qui sont prêts à s'investir pleinement pour l'avenir de leur pays et le bien-être de ses citoyens.

Les six pays accompagnés par la Commission de consolidation de la paix ont souligné leur volonté de sortir de la fragilité en rejoignant le Groupe g7+ et en contribuant à la formulation du New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles. Cet engagement solennel concerne en premier lieu la coopération entre un gouvernement national soucieux de remplir son devoir et ses partenaires internationaux

soucieux de coopérer de manière responsable et durable. Il pose aussi les jalons d'une sortie de la fragilité irréversible en proposant une vision nationale unique et un plan de transition unique. À cet égard, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de faire des efforts supplémentaires pour aligner les engagements pour la consolidation de la paix sur la vision d'un pays pour réussir sa transition.

Sur un plan plus technique, nous estimons que l'initiative pour les capacités civiles représente une chance de simplifier et d'accélérer le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. En même temps, il faut rester conscients du fait que les pays accompagnés par la Commission se situent dans un contexte régional. Les défis et obstacles communs et transfrontaliers qui se présentent dans la consolidation de la paix doivent obligatoirement faire partie de notre analyse afin de trouver des réponses adéquates. À cette fin, les formations pays faisant partie de l'espace de l'Union du fleuve Mano - à savoir la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone - comptent organiser prochainement une réunion portant sur les défis communs à cette région, avec le concours et sous l'impulsion de la Secrétaire générale de l'Union du fleuve Mano.

En 2012, lors du débat consacré à cette question (S/PV.6897), presque tous les membres du Conseil ont souligné l'importance d'une meilleure coordination des activités de consolidation de la paix, rôle que la plupart souhaitent voir jouer par les formations pays de la Commission. Une telle coordination nécessite une relation étroite avec tous les acteurs internationaux qui appuient la consolidation de la paix et le renforcement de l'État dans les pays en question. Elle se fait en premier lieu dans le pays par l'intermédiaire des hauts responsables de l'ONU présents sur le terrain, mais également à New York.

La seconde condition nécessaire au succès de la Commission de consolidation de la paix est qu'il faut un Bureau d'appui à la consolidation de la paix fort et capable de jouer le rôle d'appui et de coordination au niveau du système des Nations Unies qu'on attend de lui. Sous la direction énergique de la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Judy Cheng-Hopkins, le personnel du Bureau d'appui à la consolidation de la paix accomplit un travail notable, que j'aimerais saluer ici.

Comme d'autres membres du Conseil, nous pensons que la plus grande valeur ajoutée apportée par la Commission réside dans ses formations pays. Dès lors, il faudrait que le Bureau consacre des ressources plus

conséquentes à l'accompagnement de ces formations. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit de même assumer une position centrale de coordinateur des activités de consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies, d'une part pour assurer un meilleur échange d'informations et d'analyse entre les départements et entités du système et les formations pays, et, d'autre part, pour contribuer à introduire de manière transversale la logique de la consolidation de la paix dans le travail des Nations Unies. L'entretien de relations de confiance triangulaires, étroites et constructives entre les formations pays, les hauts responsables de l'ONU sur le terrain, les représentants spéciaux et exécutifs du Secrétaire général et les coordonnateurs résidents et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix est particulièrement important ici.

Troisième condition de succès : nous devons dépasser les incertitudes qui semblent subsister dans les relations entre le Conseil de sécurité et la Commission. Le succès ou l'échec d'un processus de consolidation de la paix affecte le Conseil aussi bien que la Commission. Le travail et les responsabilités du Conseil et de la Commission sont intrinsèquement liés, ce qui se reflète aussi dans les chevauchements de leur composition. Ainsi, les cinq membres permanents siègent également de manière permanente au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Le Guatemala et le Maroc participent à ses travaux en 2013. Le Pakistan s'y investit en tant que l'un des principaux contributeurs de personnel militaire.

Le Luxembourg enfin, membre non permanent pour les années 2013-2014, préside la formation Guinée depuis février 2011. En conséquence, j'aimerais renouveler notamment la recommandation que les Présidents des formations pays puissent participer aux consultations privées du Conseil. Le Luxembourg est persuadé qu'ils peuvent apporter une valeur ajoutée en termes d'analyse prospective. Ils peuvent contribuer à éclairer les causes profondes des conflits, notamment les causes socioéconomiques et les dynamiques d'exclusion qui comportent des risques de rechute dans un conflit. Les formations pays ont la possibilité d'accompagner les pays de manière plus étroite que le Conseil. Leurs enseignements, tirés d'une relation de confiance établie avec les autorités du pays, ne peuvent qu'être bénéfiques aux consultations du Conseil. J'aimerais dès lors encourager mes collègues du Conseil, qui assumeront la présidence ces prochains mois, à envisager d'inviter les Présidents des formations pays aux consultations

privées, notamment en amont des formulations, voire des renouvellements, de mandats.

Je me réjouis d'avance à l'idée de pouvoir approfondir la discussion lors du dialogue interactif qui se tiendra demain entre les représentants des pays accompagnés par la Commission, les Présidents des formations pays et les membres du Conseil de sécurité.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tâcherai d'être brève, étant donné que ma position est similaire à plusieurs des propositions faites par mes collègues. Je tiens cependant à remercier la présidence rwandaise d'avoir organisé ce débat sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que le Président en exercice de la Commission et son prédécesseur, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen du Bangladesh pour leurs déclarations.

Comme cela est indiqué dans l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies d'octobre 2010 (S/2010/393, annexe), l'Organisation doit, pour agir avec efficacité, élaborer une stratégie vaste et coordonnée reposant sur la définition des priorités par les autorités locales afin de définir des objectifs concrets dans des délais réalisables. L'examen indiquait également que cette tâche exigeait la promotion de l'assistance humanitaire et le rétablissement de l'état de droit, l'élaboration de plans de sécurité et de politiques judiciaires, la promotion du développement durable, ainsi que des politiques vigoureuses et démocratiques de protection et de promotion des droits de l'homme. Ces défis sont encore bien présents, et nous sommes d'avis qu'il faut appuyer une stratégie de consolidation de la paix dans les situations postconflituelles sur la base de trois éléments évoqués par différents orateurs.

Le premier de ces éléments, c'est la question de la responsabilité nationale, le deuxième, la coordination avec l'ONU, et le troisième, la complémentarité des organisations régionales. Le principe de la responsabilité nationale en matière de consolidation de la paix constitue, selon nous, une priorité. En même temps, ce principe doit reposer sur la protection et la promotion des droits de l'homme tout en garantissant la participation de la société tout entière, sans discrimination, et créer des conditions et des perspectives qui permettent à tous de participer au processus de consolidation de la paix sur un pied d'égalité. Cette large participation, sans discrimination ni exclusion, doit se retrouver dans l'ensemble du processus de reconstruction et s'appuyer sur les priorités arrêtées par les autorités locales et

exigées par l'ensemble de la société. Nous savons que cela est compliqué et difficile, mais ce qui compte, c'est de forger un consensus et de parvenir à des accords; c'est la meilleure façon de traiter de manière efficace et légitime de ces situations, et de relever les défis qui se font jour après un conflit.

Nous constatons avec satisfaction que, dans son programme de 2012, la Commission de consolidation de la paix a réaffirmé la centralité d'un rôle national énergique dans la consolidation de la paix, comme l'a illustré l'appui qu'elle a accordé à la Mission des Nations Unies au Libéria, ainsi qu'à la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en Sierra Leone – longtemps souhaitées par la communauté internationale – et à la mobilisation de ressources en faveur de la stratégie de réduction de la pauvreté au Burundi. Tout cela est la preuve indéniable de l'importance réelle et potentielle de la Commission de consolidation de la paix, qui a fait la preuve de sa capacité pratique à mobiliser, promouvoir et lancer des dialogues constructifs avec les acteurs nationaux compétents.

Malheureusement, l'effondrement de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau a interrompu le processus électoral pendant la période couverte par le rapport (S/2013/63). Et tout récemment, l'échec de l'ordre constitutionnel en République centrafricaine a été précédé et suivi par de nouvelles hostilités, mettant au jour les limites de la capacité de la Commission de consolidation de la paix à aider les pays si les pays eux-mêmes ne font pas montre d'un engagement crédible, ferme et constant, et s'ils ne sont pas en mesure de prendre les mesures nécessaires pour traiter des causes fondamentales déstabilisatrices ou susceptibles de mener à des situations où les conflits triomphent de la paix. Il est clair que le degré de légitimité que l'appui de la Commission peut conférer aux pays inscrits à son ordre du jour doit, comme cela a été dit, s'accompagner d'un engagement manifeste et effectif des pays eux-mêmes.

S'agissant du deuxième élément – la coordination des efforts de consolidation de la paix des Nations Unies – la Commission occupe une position privilégiée pour ce qui est de mobiliser des ressources financières, techniques et politiques pour ses activités et de mieux les utiliser. Elle est également plus à même de conclure des accords et d'établir des liens stratégiques avec les acteurs régionaux et internationaux afin de veiller à ce que tous les efforts contribuent à renforcer les institutions et soient conformes aux priorités des pays.

Sur ce point, et parce que j'ai promis d'être plus succincte, je pense qu'aussi bien le représentant de la Chine que ceux d'autres pays ont insisté sur l'aspect intangible, mais essentiel, de mettre en œuvre la coopération financière, économique et technique avec les pays qui le demandent et qui en ont besoin. Je pense que, compte tenu des enseignements tirés – qui, dans le cas des pays latino-américains, ont un coût social, économique, culturel et institutionnel très élevé –, nous appuyons le point de vue selon lequel cette coopération ne peut pas se faire selon des modèles uniques ou des recettes imposées, surtout si ces modèles et recettes prétendent continuer à s'imposer alors même que l'on constate de toute évidence leur échec total en termes de croissance économique et d'intégration sociale, et pas uniquement dans les pays de ma région. Aujourd'hui, l'on voit aussi très clairement que ces recettes prétendument uniques que l'on imposait à certains pays entravent et sapent les perspectives de bien-être et la mise en place de la cohésion sociale et de l'état de droit.

Par conséquent, il me semble qu'il ne faut pas imposer mais favoriser, non pas instruire mais dialoguer, et respecter la volonté et les priorités des pays, avec une base commune qui serait le respect de l'état de droit et le respect total des droits de l'homme. Dans le même temps, comme l'a déclaré l'Ambassadeur du Guatemala, il ne suffit pas d'instaurer une relation plus fluide, constante, honnête et stratégique entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, mais il faut examiner les capacités et les fonctions spécifiques de tous les organes de l'Organisation et instituer entre eux une relation efficace, intégrale et cohérente.

À cet égard, il me semble que, s'agissant de la coopération dans les pays et les sociétés qui sortent d'un conflit, il serait fort intéressant d'analyser également ce qui se passe sur le plan de la coopération financière. Qu'en est-il des conditions d'accès au crédit, par exemple, définies dans les sociétés sortant d'un conflit ? Qu'en est-il de la coopération économique et financière et de la nécessité de garantir, notamment dans les sociétés sortant d'un conflit, un accès progressif mais constant et efficace à l'universalisation de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, si ce n'est politiques et civils, de tous et de toutes, en accordant une attention particulière à l'égalité des sexes, à l'éducation universelle, à l'accès de tous les jeunes à la culture et au travail, et au respect des droits fondamentaux des enfants ? Je pense qu'il faut également prendre en considération ces aspects, car la question des conditions liées aux mécanismes de financement et de coopération

est débattue dans d'autres instances et organes de l'Organisation.

Enfin, la pratique consistant à inviter les Présidents des formations Libéria et Sierra Leone pour qu'ils présentent la situation au Conseil avant de renouveler le mandat des missions de maintien de la paix permet assurément à la Commission de remplir pleinement le rôle consultatif que l'ONU lui a octroyé, et au Conseil de pouvoir mieux utiliser l'expérience qu'elle lui apporte. Nous pensons que cette pratique devrait être étendue aux autres pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission bénéficiant d'une présence des Nations Unies sur le terrain et lorsque, comme ce fut récemment le cas de la République centrafricaine, la situation devient incompatible avec le programme de consolidation de la paix dans le pays. Le dialogue interactif prévu demain avec les présidents des formations de certains pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission, qui vient à la suite des séances du Conseil de sécurité sur la question, nous offre assurément une excellente occasion de réfléchir de manière globale aux principaux problèmes et défis qui se posent non seulement à la Commission de consolidation de la paix, mais aussi au Conseil.

La question de la coopération et de la promotion de la cohérence m'amène à dire, en dernier lieu, que le rôle des organisations régionales et sous-régionales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, implique la nécessité de renforcer les capacités des systèmes régionaux à appuyer les pays qui doivent se relever et se reconstruire après un conflit. Je pense qu'il est intéressant ici d'intégrer également le schéma de la coopération Sud-Sud, régie par les principes de complémentarité et de solidarité. Les progrès que nous avons réalisés s'agissant de mettre l'accent sur la coopération Sud-Sud peuvent aussi nous aider à comprendre et à orienter le rôle de la coopération régionale et sous-régionale, étant entendu que ce sont les principes de complémentarité et de solidarité qui doivent l'inspirer. En effet, plus d'une fois nous constatons que l'absence et la déstabilisation de la sécurité dans un pays influent sur la sécurité des pays voisins, y déstabilisant la situation en matière de sécurité. Si une région est instable, il est peu probable que les pays puissent, chacun pour son compte, se renforcer et se consolider.

Par conséquent, il me semble que la relation et le lien qui existent entre les pays sortant d'un conflit et les organisations régionales ont un pouvoir stratégique clef qui n'exclut nullement la vision et la fonction de

l'ONU en tant que système international, mais offre une prévisibilité renforçant encore davantage l'étape complexe et difficile de l'instauration d'une paix durable, dont nous savons qu'elle va de pair avec la stabilité politique et la justice sociale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Rwanda.

Je tiens à remercier de leurs déclarations l'ancien Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Bangladesh, l'Ambassadeur Abdul Momen Abulkalam, ainsi que l'actuel Président de la Commission et Représentant permanent de la Croatie, l'Ambassadeur Ranko Vilić.

Je voudrais commencer par dire que le Rwanda considère que les processus de consolidation de la paix sont d'une importance vitale et constituent une étape fondamentale pour que les pays puissent surmonter les causes profondes des conflits. Au sein du système des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix a reçu pour mission de soumettre des stratégies de relèvement d'après-conflit et d'offrir ses conseils sur ces stratégies, et de rassembler tous les acteurs impliqués dans la mobilisation des ressources politiques, financières et techniques. Ce rôle demeure important, bien que très complexe et difficile. Je pense en outre que le Conseil de sécurité peut, et doit, contribuer aux efforts qu'entreprend la Commission pour s'acquitter d'un tel rôle.

Par conséquent, ma déclaration d'aujourd'hui portera sur deux questions principales : d'une part, le poids et l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix et, d'autre part, la relation de la Commission de consolidation de la paix avec le Conseil de sécurité.

S'agissant du poids et de l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix, le Rwanda estime que la Commission ne peut avoir un impact que si elle est en mesure de tirer parti de sa composition particulière en apportant un appui politique à son engagement sur le terrain, aussi bien qu'au sein des instances intergouvernementales, et ce avec une ferme détermination. En outre, être inscrit sur l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix doit s'accompagner de certaines responsabilités et attentes. Par exemple, le pays concerné doit être prêt à accomplir certaines tâches financières, techniques et politiques spécifiques ou à partager ses compétences ou son expérience relativement aux domaines prioritaires.

L'appui collectif apporté aux pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix doit se concentrer sur le renforcement des capacités nationales. Nous savons d'expérience que rien ne peut se substituer au renforcement des institutions nationales, qui est le seul moyen d'obtenir des résultats durables. La mise en place des capacités locales et nationales et l'appropriation des processus, stratégies et politiques sont indispensables pour éviter la reprise des hostilités. Il importe au plus haut point de créer les conditions permettant aux pays d'exercer leurs droits souverains, de parvenir au développement et de promouvoir le bien-être de leurs populations.

Grâce à sa composition unique, la Commission de consolidation de la paix dispose de compétences, d'expériences et de ressources financières en abondance, et chaque membre devrait être disposé à les partager avec les autres et à contribuer en fonction de ses capacités et des avantages comparatifs. La Commission peut devenir une enceinte utile pour la promotion d'une coopération Sud-Sud axée sur le partage d'expériences en matière de renforcement des fonctions centrales de l'État et de développement des institutions nationales essentielles.

Il convient également d'assurer la coordination et la cohérence au sein des Nations Unies. Le Rwanda invite la Commission de consolidation de la paix à établir avec les hauts responsables des Nations Unies sur le terrain des relations qui se renforcent mutuellement. Grâce à l'influence politique de ses membres, la Commission de consolidation de la paix peut aider les hauts responsables des Nations Unies dans le pays concerné, et les missions des Nations Unies doivent à leur tour apporter leur appui aux domaines d'action de la Commission de consolidation de la paix et à ses objectifs d'une manière générale. Par ailleurs, nous estimons que la Commission de consolidation de la paix doit soutenir l'unité d'action des Nations Unies, se concentrer sur les priorités définies au niveau national sur le terrain et veiller à ce que les orientations que l'ONU donne aux missions de terrain soient alignées sur les priorités nationales en matière de consolidation de la paix.

La coordination et la cohérence sont importantes non seulement entre la Commission de consolidation de la paix et les entités des Nations Unies, mais aussi entre les acteurs externes. La Commission de consolidation de la paix devrait continuer à étudier les moyens concrets permettant d'aligner les activités menées par

des acteurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux, telles que l'évaluation et la planification, sur les priorités nationales en matière de consolidation de la paix. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle important dans ce processus. La Banque mondiale et la Banque africaine de développement jouent un rôle importants'agissant d'appuyer les activités de relèvement à moyen et à long terme et dans la reconstruction des structures sociales, économiques et financières des pays en transition après un conflit.

La mobilisation des ressources est également un facteur lié à la cohérence et à la coordination, ainsi qu'aux progrès politiques. Nous demandons à ce que l'on continue de plaider en faveur des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix en mettant en lumière leurs progrès politiques et socioéconomiques afin d'attirer des financements sous forme d'aide et/ou d'investissement. Il importe également d'identifier les moyens permettant d'exploiter le potentiel des fondations, du secteur privé et d'autres donateurs non traditionnels.

Il est également essentiel de poursuivre le recensement des capacités, des acteurs et des flux de ressources en vue d'identifier les lacunes, affecter les ressources nécessaires pour combler celles-ci et appuyer la mise en place de mécanismes nationaux viables chargés d'assurer la coordination entre les donateurs. Par conséquent, nous pouvons conclure que l'efficacité et la force de la Commission de consolidation de la paix résident dans la capacité et la volonté de ses membres de s'en servir en tant que pivot d'un appui multilatéral et coordonné à une paix et un développement durables, et de combler le fossé qui sépare normalement les architectures mondiales de sécurité et de développement.

En ce qui concerne les relations entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, je voudrais tout d'abord souligner que le fait que certains pays siègent simultanément au sein de ces deux instances devrait jouer un rôle de premier plan s'agissant de préciser la nature et la portée du rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix. Entre autres choses, la Commission de consolidation de la paix devrait être chargée de surveiller l'efficacité des mandats de consolidation de la paix des missions des Nations Unies et de proposer des ajustements le cas échéant. Le Conseil devrait demander à la Commission de consolidation de la paix de fournir des informations précises sur la cohérence entre les principaux acteurs, l'appui fourni par les partenaires internationaux,

l'engagement politique des acteurs nationaux et les risques auxquels est confronté le processus de consolidation de la paix dans les pays concernés.

Dans les pays inscrits à son ordre du jour, la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour apporter son appui à une transition et un retrait en douceur et réussis des missions des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit apporter des précisions en ce qui concerne la répartition des rôles et des responsabilités entre la Commission de consolidation de la paix et les hauts responsables des Nations Unies sur le terrain, et veiller à ce que les missions des Nations Unies fassent rapport sur l'appui fourni aux domaines prioritaires en matière de consolidation de la paix et à la Commission de consolidation de la paix dans le cadre de ces activités. Pour améliorer les modalités de dialogue et d'échanges, nous convenons avec le Président de la Commission de consolidation de la paix qu'il faut recourir davantage aux dialogues interactifs informels,

en veillant particulièrement à choisir le moment et des objectifs appropriés pour de tels échanges.

Dans cet esprit, et en faisant fond sur l'initiative de la présidence colombienne en juillet 2012, le Rwanda organisera un dialogue interactif entre le Conseil de sécurité, les responsables de la Commission et les pays inscrits à son ordre du jour, afin de leur donner une occasion d'échanger des vues sur la façon dont nous pouvons renforcer davantage la nature et la portée du rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.